

Jean-Claude ROLQUIN
INGENIEUR I.T.P. - I.P.F.
EXPERT HONORAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS
MEMBRE de la Cie des EXPERTS près les COURS ADMINISTRATIVES d'APPEL de PARIS et de VERSAILLES

Original (dossier) df
+ rapport
-> J.C.C.
Copie / dossier
D.T.R.
J.F.A.
D. J. S. L. L.

Royan, le 16 Janvier 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES
de la HAUTE-SAINTONGE
7, rue Taillefer
CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Concerne :

**Enquête publique relative au projet
de Schéma de Cohérence Territoriale
de la Haute-Saintonge.**
**(Période du lundi 28 octobre 2019
au lundi 2 décembre 2019 inclus).**



Recommandée avec avis de réception

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre demande enregistrée le 22 juillet 2019, formulée auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et à ma désignation en qualité de Commissaire-enquêteur par cette même juridiction, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, mon rapport d'enquête assorti de mes conclusions motivées concernant l'enquête publique ci-dessus référencée.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.


Jean-Claude ROLQUIN
Commissaire-enquêteur

Jean-Claude ROLQUIN
INGENIEUR I.T.P. - I.P.F.
EXPERT HONORAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS
MEMBRE de la Cie des EXPERTS près les COURS ADMINISTRATIVES d'APPEL de PARIS et de VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 28 octobre 2019 au lundi 2 décembre 2019 inclus

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

16 janvier 2020

Commissaire-enquêteur : Jean-Claude ROLQUIN
désigné par décision n° E19000148 / 86 en date du 24 juillet 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
OBJET DE L'ENQUÊTE	pages 3 et 4
LE PERIMETRE	pages 4 et 5
CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	page 5
LE BILAN DE LA CONCERTATION	pages 5-6-7
COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE	pages 7-8-9
ANALYSE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE	pages 9 à 24
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	pages 25 à 30
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (PPC)	pages 30 à 34
DELIBERATIONS DES COMMUNES	pages 35 et 36
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
- Désignation du commissaire-enquêteur	page 37
- Modalités de l'enquête	pages 37 à 38
- Permanences du Commissaire-enquêteur	pages 38 et 39
- Affichage de l'enquête	page 39
- Publicité de l'enquête	pages 39-40
- Climat de l'enquête	page 40
- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres	page 40
OBSERVATIONS RECUEILLIES	
- Observations du public consignées sur les registres d'enquête	pages 41 à 43
- Observations du public recueillies par voie électronique	pages 44 à 47
- Relation comptable des observations du public	page 47
ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSES DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	pages 48 à 79
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT	page 80
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Document séparé)	

PREAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui détermine les orientations stratégiques d'un projet de territoire, à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes, et vise à y mettre en cohérence l'ensembles des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Institué par la Loi SRU du 13 décembre 2000 (article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme), le SCoT est l'expression, comme le PLU, d'un projet d'aménagement et de développement durables sur ce territoire et exprime donc à ce titre un projet global.

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement renforce le caractère prescriptif du SCoT et le met encore plus au service du développement durable.

La procédure d'élaboration et le contenu du SCoT sont fixés aux articles L.141-1 et suivants et R.141-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L.143-22 prévoit que le projet de schéma est soumis à enquête publique, elle-même réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Rappelons que « l'enquête publique » a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

OBJET DE L'ENQUÊTE

La loi soumet à enquête publique l'adoption des documents d'urbanisme tels que les SCoT.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute-Saintonge couvre le territoire de la **Communauté des Communes de la Haute-Saintonge** (date de création : 29 décembre 1992), soit 129 communes sur 174 000 hectares dont 34 000 hectares de forêts et 93 302 hectares de terres agricoles, soit environ 25% de la superficie du département de la Charente-Maritime.

Population enregistrée sur le territoire en 2019 : 70 000 habitants répartis sur 1 780 km², soit une densité de 40 habitants au km².

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute-Saintonge a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015, délibération précisée par une délibération du 30 septembre 2016.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2019, il a été tiré et arrêté le Bilan de la Concertation et arrêté le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de la Haute-Saintonge.

La présente enquête publique a ainsi été ouverte sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (Scot) de la Haute-Saintonge qui a été arrêté par décision du Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en date du 10 juillet 2019.

LE PERIMETRE

Le territoire de la Haute-Saintonge est situé au Sud de la Charente-Maritime, il jouxte trois départements (la Charente, la Dordogne et la Gironde).

Le territoire se situe au sein d'un maillage routier dense du territoire, relié par des infrastructures de transports structurantes telles que l'autoroute A10, la route nationale 10 en 2x2 voies ainsi que les départementales qui irriguent le territoire d'Est en Ouest, du Nord au Sud.

Ces infrastructures de transport réduisent les distances et situent le territoire à moins d'une heure de Bordeaux, 30 minutes de Cognac et de Saintes.

Les bassins de vie du territoire sont les suivants :

- . Bassin de Gémozac
- . Bassin de Cognac
- . Bassin de Jonzac
- . Bassin de Barbezieux-Saint-Hilaire
- . Bassin de Pons
- . Bassin de Mirambeau
- . Bassin de Cézac
- . Bassin de Montguyon
- . Bassin de Montendre
- . Bassin de Coutras
- . Bassin de Chalais
- . Bassin de la Roche-Chalais / Saint-Aigulin

Le périmètre du SCoT couvre les 129 communes ci-après (par ordre d'importance):

Pons, Jonzac, Montendre, Saint-Aigulin, Montguyon, Mirambeau, Saint-Germain-de-Lusignan, Montlieu-la-Garde, Saint-Genis-de-Saintonge, Cercoux, Bussac-la-Forêt, Chevanceaux, Pérignac, Clérac, Saint-Fort-sur-Gironde, Réaux sur Trèfle, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Jarnac-Champagne, Le Fouilloux, Archiac, Saint-Simon-de-Bordes, La Clotte, Boisredon, Bedenac, Orignolles, Germignac, Chepniers, Champagnolles, Ozillac, Saint-Léger, Bougneau, Salignac-sur-Charente, Plassac, Nieul-le Virouil, Saint-Ciers-du Taillon, Saint-Thomas-de-Conac, Bois, Saint-Martial-de Vitaterne, Saint-Maigrin, Saint-Dizant-du-Gua, Champagnac, Guitinières, Sainte-Lheurine, Fontaines-d'Ozillac, La Barde, Chadenac, Lorignac, Echebrune, Avy, Saint-Martin-d'Ary, Mosnac, Saint-Martin-de Coux, Saint-Martial-sur-Né, Coux, Neuvicq, Saint-Palais-de-Négrignac, Rouffignac, Saint-Germain-sur-seudre, Clam, Marignac, Saint-Ciers-Champagne, Courpignac, Boscamnan, Soubran, Saint-Georges-Antignac, Chamouillac, Fléac-sur-Seugne, Saint-Pierre-du-Palais, Tugéras-Saint-Maurice, Corignac, Souméras, Semoussac, Arthenac, Saint-Hilaire-du-Bois, Celles, Léoville, Meux, Neuillac, Cierzac, Saint-Georges-des Agoûts, Saint-Quantin-de Rançanne, Saint-Eugène, Allas-Champagne, Villexavier, Lonzac, Saint-Martial-de-Mirambeau, Pouillac, Coulonges, Brives-sur-Charente, Brie-sous-Archiac, Mazerolles, La Genétouze, Chatenet, Biron, Mérignac, Sousmoulins, Bourse-et-Martron, Consac, Belluire, Saint-Palais-de Phiolin, Pommiers-Moulons, Saint-Sorlin-de-Conac, Allas-Bocage, Mortiers, Saint-Germain-de-Vibrac, Polignac, Saint-Seurin-de-Palenne, Salignac-de-Mirambeau, Saint-Sigismond-de-Clermont, Chartuzac, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Vibrac, Neulles, Vanzac, Jussas, Agudelle, Expiremont, Bran, Sainte-Ramée, Saint-Dizant-du Bois, Sainte-Colombe, Messac, Chaunac, Le Pin, Saint-Médard, Selillac, Givrezac, Lussac.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE (Textes législatifs et réglementaires)

- Code de l'Environnement : articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33
- Code de l'Urbanisme : articles L. 121-1, L. 122-1-1 à L. 122-19 et R. 122-1 à R. 122-15

LA CONCERTATION

La délibération de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge prise lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT, a fixé les modalités de la concertation permettant l'accès à l'information de tous et à tout moment de la procédure de révision.

Modalités de concertation avec le public:

- . Mise à disposition de dossiers, panneaux d'exposition sur l'évolution du document ainsi qu'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public au siège de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

- . Réunions d'informations et d'échanges à différents moments de la procédure d'élaboration du projet.
- . Mise en ligne sur le site internet des informations sur l'avancement de la procédure.

Bilan des moyens mis en œuvre pour la concertation publique :

- . Information du public par la mise à disposition des documents du SCoT sur le site dédié (<http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/urbanisme/scot>).
- . Publication d'articles dans les supports de la CdC de la Haute-Saintonge
- . Réalisation de panneaux d'expositions tout au long de la démarche au siège de la Communauté des Communes et dans les Mairies de ONZAC, MIRANBEAU, MONTENDRE, SAINT-AIGULIN et PONS.

Le recueil des observations du public et les possibilités d'échanges et de débat a été organisé au cours de la réunion publique du 13 novembre 2017 (plus de 200 personnes) et au cours de la réunion publique du 20 février 2019 (près de 200 personnes) ; des registres ont été mis à disposition au siège de la CdC de la Haute-Saintonge (la possibilité d'envoyer du courrier ou mails a également été rappelée).

Co-construction de l'élaboration avec élus et partenaires :

- . Réunion de lancement le 15 février 2017 (information sur les objectifs d'un SCoT)
- . Séminaire diagnostic le 22 mai 2017 aux Antilles
- . Séminaire « scénarios vers la construction du PADD » le 27 octobre 2017 au Centre des Congrès de JONZAC
- . Séminaire PADD du 11 avril 2018 au Centre des Congrès de JONZAC
- . Séminaire DOO du 19 novembre 2018 au Centres des Congrès de JONZAC
- . Séminaire « redynamisation des centres » le 12 décembre 2018 au Centres des Congrès de JONZAC
- . Ateliers fin 2018 à l'échelle des espaces de vie pour la « programmation territorialisée » au Centres des Congrès de JONZAC
- . Deux ateliers « Littoral » réalisés avec les communes estuariennes et un Avocat

Réunions avec les Personnes Publiques Associées :

- . le 26 janvier 2018
- . le 24 septembre 2018
- . le 15 juin 2019

Comités de pilotage pour arbitrer et valider les choix :

- . le 29 mai 2018 sur le PADD
- . le 9 juillet 2018 sur le TVB
- . le 10 juillet 2018 sur la programmation résidentielle
- . le 11 mars 2019 sur la 1^o version du DOO
- . le 17 avril 2019 sur le DOO

Prise en compte des observations et contributions portant sur :

- . La transition écologique et la sobriété énergétique
- . La couverture numérique comme enjeu du développement du territoire mais aussi le développement du numérique et les pratiques associées
- . Le réinvestissement des centres et le parc ancien de logements
- . L'évolution du commerce
- . Le développement du territoire et sa cohésion
- . L'économie locale
- . Les mobilités alternatives associant usages du quotidien et tourisme

Compte-tenu de la concertation, je n'ai pas sollicité de réunion publique supplémentaire.

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier a été établi par le Cabinet E.A.U. (202, rue de la Croix Nivert -75015 PARIS), spécialisé en Economie, Aménagement et Urbanisme.

Dossier comprenant :

- Un résumé non technique – Pièce n° 1-1 de 22 pages

- Le rapport de présentation (article L. 122-1-2 du Code de l'Urbanisme) - Pièce n° 1-2 de 340 pages : qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-1é et L. 122-1-13 du Code de l'Urbanisme, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le rapport contient :

1.1 - Résumé non technique

1.2 - Diagnostic :

- . Diagnostic transversal
- . Cahier démographie et habitat
- . Cahier économie
- . Cahier Equipements services
- . Cahier Etat initial de l'Environnement

1.3 - Explication des choix

1.4 - Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs de consommation d'espace

1.5 - Evaluation environnementale et indicateurs

1.6 - Articulation du SCoT avec les autres documents (plans et programmes)

- Le projet d'aménagement et de développements durables (article L. 122-1-3 du Code de l'Urbanisme) - Pièce ° 2 de 31 pages (PADD) qui fixe à horizon 20 ans (2040) les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Ce document expose :

A - le positionnement stratégique du territoire

B - Les axes de développement :

- . Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement.
- . Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant.
- . Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ;

- Le document d'Orientation et d'Objectifs (articles L. 122-1-4 à L. 112-1-11 du Code de l'Urbanisme) - Pièce n°3 de 82 pages (DOO) qui dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables et du document d'orientation et d'objectifs, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le document d'orientation et d'objectifs assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Ce document présente :

1 - Les orientations dans le cadre environnemental :

- . Préserver et valoriser le cadre paysager
- . Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources
- . Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances

2 - Les orientations dans le cadre énergétique :

- . Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités.
- . Accompagner le développement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables.

3 - Les orientations dans le cadre économique :

- . Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire.
- . Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités écotouristiques.
- . Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

4 - Les orientations dans le cadre spatial :

- . Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles.
- . Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles.
- . Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement.
- . Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain.

- Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Haute-Saintonge

- Délibération de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en date du 10 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet

J'ai visé l'ensemble de ces documents.

ANALYSE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

a) Analyse du rapport de présentation

Ce document explique et justifie les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Sa composition est conforme aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme.

Le diagnostic territorial

. Démographie :

Une croissance démographique timide, soutenue par un apport migratoire qui s'explique d'une part par un solde naturel négatif qui peut notamment être imputable à une population vieillissante et d'autre part un solde naturel contrebalancé par une attractivité du territoire qui ne se dément pas. Les flux migratoires à destination du territoire de la Haute-Saintonge sont caractérisés par des profils socio-économiques particuliers.

Les nouveaux arrivants sont des jeunes actifs principalement des ouvriers et employés qui répondent à l'offre d'emploi de territoire faiblement qualifié (14,5% des nouveaux arrivants sont des ouvriers, les employés représentent 17,3%).

L'arrivée de jeunes actifs peu qualifiés, notamment des ouvriers, pose la question de la vulnérabilité de ces nouveaux habitants dans un contexte de diminution des emplois productifs.

Parallèlement, on comptabilise une proportion de personnes ayant 50 ans et plus (environ 30%) préretraités ou retraités parmi les nouveaux arrivants. Les seniors qui viennent profiter du cadre de vie du territoire, contribuent à la croissance démographique du territoire.

Le vieillissement du territoire interroge sur le renouvellement de la population.

Enjeux :

- maintien des jeunes actifs sur le territoire, notamment la tranche d'âge 20-45 ans.
- offre de logements adaptés
- offres de foncier constructible

. Les logements :

Un parc de logements principalement composé de maisons individuelles, avec une importante part de propriétaires occupants, près de 71% contre 25% de locataires.

L'habitat individuel est majoritaire sur le territoire avec près de 91% de maisons individuelles contre 9% de d'appartements.

La part de personnes logées en HLM est faible.

Les résidences secondaires, dont le nombre est en augmentation, représentent 9,3% du parc de logement.

Les enjeux : le territoire devra diversifier son offre de logements pour attirer des publics plus larges notamment des familles, des catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures, le stock de logements vacants étant une véritable opportunité pour l'accueil de nouvelles populations.

. L'économie du territoire:

. L'emploi :

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se structure autour de 3 bassins d'emploi : Jonzac, Cognac et Saintes - Saint Jean d'Angely au Nord.

Taux d'activité de 72,57% ; Taux d'emploi de 63% ; Taux de chômage de 9,5%.

. Les filières :

- L'industrie (extractrice, agroalimentaire et manufacturière) représente 2 734 emplois, soit 12,3% de l'emploi sur le territoire de Haute-Saintonge.

- La filière bois-forêt sur le territoire représente 513 emplois salariés ; le sciage et le travail du bois représentent 424 emplois salariés, soit 82% de l'emploi de la filière.

- Tourisme : les emplois du secteur représentent 12% de l'emploi de service sur le territoire, soit environ près de 500 salariés dans des activités diverses (hôtels, hébergement, restauration, attractions touristiques). Le tourisme se structure autour de l'activité thermale avec les thermes et le complexe aqua-ludique des Antilles de Jonzac.

- L'agriculture représente près de 15% de l'emploi local ; l'activité viticole est la plus importante.

. L'occupation de l'espace :

La situation géographique de la Haute-Saintonge la situe en relation de transition avec des espaces très contrastés : la partie littorale du département de la Charente-Maritime, l'estuaire de la Gironde, les terres agricoles et viticoles de la Charente, les espaces boisés de la Double Saintongeaise prolongeant ceux de la Double de la Dordogne.

L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire : les espaces agricoles occupent près de 60% de la superficie totale du SCoT, soit 103 500 hectares.

Les espaces boisés sont principalement concentrés sur le sud du territoire, ils représentent 57 174 hectares soit près de 33% du territoire de la Communauté des Communes (CdC) de la Haute-Saintonge.

Les espaces artificialisés représentent 11 243 hectares soit 6,5% de la CdC.

Sur 10 ans, la consommation d'espace a été de 985 ha (0,56% de la surface du territoire), dont 905 ha consommés à vocation résidentielle (incluant les équipements) et 80 ha dédiées aux activités économiques.

Cette progression de consommation d'espace représente une moyenne annuelle de 98,5 ha/an.

Le Scot fixe une enveloppe de consommation d'espace de 600 ha, soit 30 ha/an sur une période de 20 ans à compter de 2020 ; cette enveloppe foncière maximale pourrait être ventilée de la manière suivante : 438 ha pour le développement résidentiel et 162 ha pour le développement économique.

Les enjeux :

- maîtriser l'urbanisation linéaire amorcée
- maintien des zones de coupures entre la ville et l'espace naturel et rural
- accompagner le développement urbain dans le respect de la moi littoral

. Les équipements et les services :

. *Le niveau des équipements* : la densité de 337 équipements pour 10 000 habitants sur le territoire du SCoT se rapproche de la densité départementale (382 pour 10 000 habitants), mais se distingue surtout par une forte majorité d'équipements de proximité.

Il est constaté des équipements structurants majoritairement localisés au sein des polarités du territoire tels que Jonzac (avec Les Antilles, Le Centre Hospitalier Spécialisé) mais accompagné d'une variété (services, commerces, sports, loisirs) et une irrigation des équipements sur l'ensemble des territoires.

Il est relevé également une densité de vie à l'échelle des bassins de vie qui illustre une certaine autonomie dans l'accès aux équipements de proximité.

Les enjeux : se mobiliser afin de maintenir un accès aux services publics, marchands et aux soins sur l'ensemble de territoire afin de garantir un accès aux services à tous et d'anticiper les besoins futurs de la population.

. *Les équipements scolaires* : une densité inférieure aux territoires voisins pour le premier degré (écoles maternelles et élémentaires), mais supérieure pour le second degré notamment les collèges et lycées.

Le territoire dispose de lycées techniques et agricoles contribuant à l'offre de formation locale.

L'offre de formation correspond aux filières économiques du territoire (agriculture, carrière médico-sociale, tourisme-animation, recyclage, énergie...).

Le territoire ne dispose pas d'établissement d'enseignement supérieur ; les établissements les plus proches se situent à Bordeaux, Poitiers, La Rochelle ou Angoulême.

Les enjeux : maintenir une bonne densité d'équipements scolaires qui participe à l'attractivité résidentielle du territoire.

. *La santé et l'action sociale* : des établissements de santé structurant de niveau supérieur (Hôpital de Jonzac, EHPAD), mais une densité de professionnels de santé faible, qui semble néanmoins répondre aux besoins de la population résidente.

Les enjeux : attirer les praticiens de santé pour palier un manque à certains endroits.

. *Les services aux particuliers* : une densité de services aux particuliers légèrement plus faible que les territoires voisins ; un nombre important de services en lien avec le bâtiment existe (Maçons, Peintres, Plombiers, Electriciens...).

Les enjeux : développer d'autres services (Banques, Coiffeurs, Restaurants, Blanchisseries, Location automobiles.

. *L'offre commerciale* : une densité commerciale faible avec 46 commerces pour 10 000 habitants, une concentration forte des commerces de polarités, avec notamment Jonzac qui concentre près de 44% de l'offre commerciale du territoire. L'offre commerciale s'appuie sur les commerces de proximité à l'échelle des bassins de vie. Les grandes surfaces alimentaires irriguent le territoire, avec un important développement du *drive* sur le territoire.

Les enjeux :

- favoriser l'offre en magasins culturels et de loisirs.
- redynamiser les centres et les centres-bourgs.

. *Les équipements de sports, culture et loisirs* : avec une densité de 42 équipements pour 10 000 habitants, le territoire est bien doté en équipements et mieux doté que les territoires voisins. L'offre culturelle, sportive et de loisirs est diversifiée mais avec une gamme supérieure limitée (seulement 4 cinémas au sein du territoire).

Les enjeux : promouvoir une offre culturelle de gamme supérieure (cinéma, théâtre).

. Les infrastructures de transport

. *Le réseau routier* : un maillage routier dense quadrille le territoire (l'autoroute A10 qui traverse le territoire du Nord au Sud, la nationale 10 qui traverse le territoire d'Est en Ouest, un réseau de routes départementales irrigue et relie le territoire aux polarités voisines telles que Saintes et Bordeaux via la D137, Angoulême via la D699, Cognac via la D731.

Les enjeux : participer au développement de la filière transport logistique notamment en lien avec le transport de matière (plateforme bois, carrières au sud du territoire) et les activités connexes (restauration, réparation, carburant...).

. *Le réseau ferré* : le territoire possède un bon réseau ferré, avec 7 haltes ferroviaires sur le territoire (Pons, Clion-sur-Seugne, Jonzac, Fontaines d'Ozillac, Montendre, Bussac-Forêt, Saint Aigulin)

Les enjeux :

- augmenter la fréquence des haltes ferroviaires.
- améliorer la fréquence des trains car inadaptée.

. *Utilisation de la voiture* : le territoire est marqué par une forte dépendance à l'automobile (90% des ménages disposent au moins d'un véhicule, taux porté à 97,7% pour les ménages actifs occupés). La voiture est le moyen de transport le plus plébiscité notamment pour les trajets domicile-travail.

Les enjeux : assurer la promotion du véhicule électrique en installant des bornes de rechargement électrique sur le territoire.

. *L'offre en transport en commun* : le Conseil Départemental a mis en place un service de transport en commun (car et bus baptisé « Les Mouettes ») ; 5 lignes sont accessibles : Saintes-Pons/Jonzac-Pons/Saint-Aigulin-Mirambeau-Pons-Saintes/Lorignac-Gémozac-Saintes/Montendre-Jonzac-Pons.

Des lignes secondaires du réseau « Les Mouettes » assurent la desserte des établissements scolaires.

Les enjeux : développer l'offre de transport en commun.

. Voie aérienne :

L'aérodrome de Jonzac-Neulles est principalement utilisé pour le tourisme et les loisirs (aviation légère et vols en montgolfière).

La commune de Pons dispose également d'un aérodrome.

Les enjeux : l'aménagement d'une piste à Jonzac-Neulles permettant son utilisation pour des vols d'affaires.

. Itinéraires pédestres, cyclables et équestres :

La Haute-Saintonge offre aux visiteurs et habitants du territoire des itinéraires et circuits de randonnées pédestres autour des entités paysagères constitutives de son identité.

Des itinéraires cyclables départementaux relient le territoire aux territoires voisins (itinéraire du canal des 2 mers qui longe l'estuaire de la Gironde depuis Royan vers le département de la Gironde, en traversant les communes du territoire en bordure d'estuaire, la voie verte « la Scandibérique» qui traverse le territoire de la Haute-Saintonge dans sa pointe Sud).

Le territoire de la Haute-Saintonge est aussi une destination équestre avec 15 centres recensés qui ponctuent 1200 kilomètres d'itinéraires balisés permettant de découvrir ses paysages.

. La couverture numérique

Une couverture numérique hétérogène, mais des actions sont engagées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) compte tenu de l'enjeu d'un développement numérique tant en terme d'attractivité résidentielle que d'attractivité économique.

La couverture 4G est à géométrie variable avec des polarités relativement bien couvertes (Jonzac, Pons et Montendre) ; globalement la couverture est plus faible au sud du territoire et au sein des communes en bordure de l'estuaire.

Les enjeux : engager des actions pour une couverture numérique totale du territoire à l'horizon 2022.

Etat initial de l'environnement

. Situation géographique et occupation de l'espace

Le territoire de la Haute-Saintonge s'étend sur 1760 km² soit environ 25% de la superficie départementale. Au cœur de la région Nouvelle Aquitaine, il s'inscrit en totalité dans le département de la Charente-Maritime.

L'agriculture est largement présente sur l'ensemble du territoire.

. Le cadre physique

L'histoire géologique du territoire a façonné les paysages : il y a 100 millions d'années, l'ensemble du territoire de la Haute-Saintonge était recouvert par l'océan, ce qui a donné lieu à la formation d'épaisses couches de calcaires issues des squelettes des organismes marins, fossilisés ou mal décomposés, accumulés sur le fond océanique. La roche calcaire est ainsi très utilisée pour les constructions haut-saintongeaises.

Le relief de la Haute-Saintonge s'est façonné à l'ère tertiaire (éocène inférieur et moyen) sous l'influence des oscillations du climat qui ont contribué à l'érosion du Massif Central qui a déversé sur tout le sud de la Haute-Saintonge des sédiments, qui associés aux phénomènes de déformation tectonique, ont engendré un plissement des couches calcaires, donnant lieu à l'anticlinal de Jonzac qui traverse le territoire en diagonale, de Montguyon jusqu'aux abords de Pons. Ces roches issues de l'érosion du Massif Central se sont déposées sous la forme de graviers, de sables plus ou moins grossiers et d'argiles.

La richesse géologique du territoire explique ainsi le fort développement des activités d'extraction et d'exploitation de l'argile qui représente une activité économique importante, notamment dans le massif de la Double Saintongeaise (zone qui prolonge la forêt de la Double en Dordogne).

Durant l'ère quaternaire ont eu lieu les derniers événements notables qui ont modelé la géologie haut-saintongeaise ; c'est à cette période que des alluvions composées de dépôts sablo-argileux se sont accumulées sur le littoral et dans les vallées alluviales. Les évolutions climatiques et du niveau des eaux au cours de cette ère ont accéléré le creusement des vallées et ont façonné durablement le relief et le littoral de la Haute-Saintonge.

. Les paysages et le patrimoine

L'objectif pour la planification est double : d'une part, agir sur le cadre de vie quotidien de la population sur les lieux de résidence, de travail ou de loisirs, afin de le préserver ou de l'améliorer, d'autre part, conserver et mettre en valeur les éléments remarquables du paysage et du patrimoine afin de valoriser le territoire.

La communauté de communes a créé et gère plusieurs équipements et aménagements destinés à la sensibilisation de tous publics aux paysages et à l'environnement.

Le pôle nature de Vitrezay et la Maison de la Forêt sont labellisés « Pôles Nature de Charente-Maritime », ce label ayant pour objectif de garantir la qualité des sites et des programmes d'actions de sensibilisation à la nature.

Le paysage traduit une organisation socio-économique des territoires. En ce sens, le paysage naît de la combinaison entre des éléments naturels (le relief, la géologie, le climat) et l'organisation spatiale des hommes qui ont façonné le territoire par leurs activités et fait ainsi émerger de grandes entités paysagères caractéristiques de la Haute-Saintonge.

Les paysages bâtis de la haute-Saintonge sont diversifiés, à l'image des paysages naturels, avec un élément marquant qu'est l'art roman. Le territoire est riche de plus d'une centaine d'églises romanes.

La qualité du bâti traditionnel du territoire haut-saintongeais doit être soulignée. Le bâti typique (les fermes, les propriétés viticoles à cours fermées ou les maisons cossues de maître) comptent parmi les éléments architecturaux qui composent une identité perceptible malgré la diversité des constructions.

Les châteaux et manoirs sont également très présents sur le territoire de la Haute-Saintonge et témoignent de l'histoire riche du territoire, marquée par la guerre de Cent ans et les guerres de religions. On recense 120 monuments historiques, dont 74 sites inscrits et 46 sites classés.

Outre les activités agricoles et viticoles qui façonnent fortement les paysages de la Haute-Saintonge, l'urbanisation en cours est aujourd'hui l'un des facteurs de transformation les plus perceptibles.

. Les milieux naturels et la biodiversité

Le périmètre de la Haute-Saintonge, situé sur l'estuaire de la Garonne, est marqué par son rapport à l'eau et au littoral, qui se traduit par les milieux suivants : les milieux associés à l'estuaire de la Gironde (mêlant milieux marins, littoraux, marais et coteaux) et les vallées structurantes, en particulier la Seugne, Le Lary et Le Palais.

En parallèle, la situation du territoire en limite sud de la Charente-Maritime l'inscrit dans des ensembles de milieux plus vastes et moins influencés par le littoral : les forêts et landes, les systèmes bocagers et quelques pelouses sèches calcicoles .

La trame verte et bleue se compose : des réservoirs ou noyaux de biodiversité et des corridors écologiques ; elle est identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes.

. Les ressources naturelles

- Par sa diversité, le sous-sol du département de la Charente-Maritime offre de nombreuses ressources minérales qui sont à l'origine d'une importante activité économique, ce dont témoignent de nombreuses carrières en cours d'exploitation ou anciennes disséminées sur le territoire.

Une trentaine de carrières étaient toujours en fonctionnement sur le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge en 2014 :

- > 2 (à Jonzac et Avy) ont pour activité principale l'extraction de la pierre ornementale et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise.
- > 3 (à Pons, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Simon-de-Bordes) sont axées sur le secteur BTP
- > les autres carrières sont dédiées à l'exploitation d'argile kaolinique, des gravières et sablières.

Le Schéma départemental des carrières souligne que la production en volume n'a cessé de progresser tandis que le nombre de carrières est en constante diminution en raison du renforcement des contraintes réglementaires.

- L'eau tient une place considérable dans l'identité de la Haute-Saintonge : le réseau hydrologique est dense et la ressource est abondante grâce à la présence de puissants aquifères souterrains.

. Les pollutions et les nuisances

- L'assainissement : les collectivités de la Haute-Saintonge sont équipées de 35 stations d'épuration en activité pour l'assainissement collectif. L'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement autonome sont des compétences exercées par le Syndicat des Eaux Départemental (SDE), sauf pour Jonzac qui l'exerce en régie.

La compétence pour l'assainissement non collectif est exercée par le SDE 17, à l'exception de la ville de Jonzac qui exerce la compétence d'assainissement.

- La qualité des cours d'eau : le bon état chimique des cours d'eau est généralement atteint, à l'exception du Lary ; l'atteinte du bon état écologiques est reportée à 2021 ou, le plus souvent à 2027.

- la gestion des déchets : le territoire est bien équipé pour la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers (une recyclerie a été créée à Gutinières et un Eco-pôle comprenant une déchèterie avec un centre de tri, est installé à Clérac).

. Les risques naturels et technologiques

- le risque inondation, pour lequel les outils de gestion du risque sont le PGRI à l'échelle du bassin Adour-Garonne (le SCoT doit être compatible avec ses orientations) ; 3 PAPI engagés et 2 PPR multirisques approuvés incluant un mouvement de terrain (Jonzac et Pons).

- le risque feu de forêt, pour les massifs de la Double et de la Lande classés à risque fort par le PDPFCI ; un PPRIF est en cours d'élaboration.

- le risque de submersion marine (6 communes concernées) ; il existe un Plan Dignes Départemental.

. Energie et changement climatique

- La Communauté des Communes de Haute-Saintonge (CDCHS) a mis en place une stratégie énergétique qui se traduit par plusieurs programmes contractualisés et des actions en direction des collectivités, des entreprises et des familles. Actuellement, ces actions permettent au territoire de produire localement 23% de l'énergie dont 20% produite par le soleil, mettant ainsi la Haute-Saintonge dans une position pionnière vis-à-vis des objectifs nationaux.

- La production énergétique d'origine renouvelable sur le territoire atteint 471 Gwh (en 2013) soit 6% de la production de la Région Poitou-Charentes

- La CDCHS est labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS) pour la Croissance Verte depuis 2015.

- La CDCHS est labellisée « Cit'ergie » : label européen qui reconnaît les collectivités engagées dans une politique d'amélioration continue de leur stratégie en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.
- La CDCHS est signataire d'un contrat territorial avec l'ADEME pour l'énergie thermique dans le cadre du projet TEPOS qui soutient des projets concernant le bois, les pompes à chaleur, eau-eau, sol-eau, le solaire thermique...
- Le territoire est d'ores et déjà soumis aux effets du changement climatique : sa vulnérabilité dépend des enjeux territoriaux (agriculture et viticulture, ressource en eau) et de leur sensibilité aux aléas climatiques et à la variabilité climatique.

Articulation avec les autres plans et programmes

Le Scot de la Haute-Saintonge doit être compatible avec les documents suivants :

- les dispositions de la loi littoral au titre du décret n°2004-311 du 29 mars 2004 concernant 4 communes riveraines de l'estuaire de la Gironde (Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Sornin-de-Conac), considérées comme littorale en application de l'article L. 321-2 du Code de l'Environnement.
- les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (STRADDET), créé par la loi NOTRE de 2015, nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire.
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) Adour-Garonne
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
 - . Le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associée »
 - . le SAGE « Seudre »
- le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Le SCoT de la Haute-Saintonge doit également prendre en compte :

- les objectifs du STRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine
- le Schéma Régional des Carrières (SDC) de Charente-Maritime
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Poitou-Charentes
- le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Charente-Maritime
- le projet de halte ferroviaire sur Neuvicq

b) Analyse du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD est le document « politique » pivot qui a toute son importance dans le processus d'élaboration du SCoT. Il est l'expression d'un positionnement stratégique et d'une ambition spécifique au territoire, et en conséquence, de politiques publiques et d'aménagement améliorant l'attractivité du territoire.

Positionnement stratégique du territoire :

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se compose de 129 communes et jouit d'un positionnement géographique privilégié, dont elle entend tirer parti dans son développement futur. Véritable espace d'articulation au cœur de la Région Nouvelle Aquitaine, entre la Charente-Maritime, la Charente, la Dordogne et la Gironde, il tire de ces proximités avec le littoral de Charente-Maritime, la métropole Bordelaise, le Cognacais une attractivité résidentielle et touristique.

Ce positionnement géographique renforcé par les réorganisations administratives récentes, offre au territoire de plus de 70 000 habitants, un fort potentiel de développement.

Le projet du territoire capitalise sur ce positionnement et ses ressources propres pour capter et mobiliser les différentes opportunités en valorisant les complémentarités et les synergies territoriales.

Le territoire de la haute-Saintonge dispose d'une grande diversité de ressources naturelles, écologiques, paysagères et patrimoniales qui contribue à la qualité de vie des habitants, mais aussi à son développement économique local.

La haute-Saintonge est un territoire plein d'énergies : il se distingue par son action en faveur de la valorisation et la maîtrise de ses ressources et notamment la maîtrise de la ressource énergétique.

A ce titre, la Haute-Saintonge est reconnue Territoire à Energie Positive et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Les axes de développement :

Le SCoT de la Haute-Saintonge décline le PADD en trois grands axes de développement :

- le premier axe consiste à valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources du territoire et de l'environnement ; quatre objectifs visent à préserver et valoriser le cadre paysager et naturel, à préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace, à poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique, à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.

- le deuxième axe vise à renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant ; quatre objectifs ont pour but d'organiser le développement économique, de diversifier et renforcer la lisibilité des espaces économiques, d'amplifier l'offre thermique et diversifier les activités éco-touristiques, de soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

- un troisième axe s'applique à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ; cinq objectifs visent à accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles, à renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles, à répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement, amplifier l'offre de santé autour du centre hospitalier de Jonzac et des nouvelles perspectives offertes par la e-santé, accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain.

c) Analyse du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le cadre législatif

Le DOO du SCoT de la Haute-Saintonge, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD), détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines, regroupées en 9 points :

. La gestion économe de l'espace (fixe par secteur géographique des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres).

. La protection d'espaces agricoles, naturels et urbains (il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation, fixe les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques).

. L'Habitat (il définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs).

. Les transports et déplacements (il définit les grandes orientations de la politique des transports et déplacements ainsi que les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs, il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs et également celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent).

. L'équipement commercial et artisanal (il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

. La qualité urbaine, architecturale et paysagère (il peut préciser les objectifs de qualité paysagère et par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

. Les équipements et services (il définit les grands projets d'équipements et de services).

. Les infrastructures et réseaux de communications électroniques (il peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques).

. Les performances environnementales et énergétiques (peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées).

Les orientations du cadre environnemental pour valoriser la qualité du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement :

- Préserver et valoriser le cadre paysager
- Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances

Les orientations du cadre énergétique pour poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique :

- Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités
- Accompagner le développement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables

Les orientations du cadre économique pour renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant :

- Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire
- Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités éco-touristiques
- Soutenir les filières économiques existantes et émergentes

Les orientations du cadre spatial pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :

- Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles
- Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles
- Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement
- Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain

Les objectifs chiffrés pour économiser l'espace :

- Enveloppe de consommation d'espace à l'horizon 20 ans, de 600 ha maximum (162 ha pour le développement économique et commercial, 438 ha pour le développement résidentiel)

Le contenu du DOO :

Le DOO constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs (documents d'urbanisme, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5 000 m², autorisations commerciales...).

- le plan du DOO s'appuie sur le plan du PADD, tout en l'adaptant afin de mettre en valeur la cohérence entre les deux documents.
- le contenu est logiquement lié aux capacités de mise en œuvre par les documents d'urbanisme et de programmation qui doivent être compatibles avec le SCoT.

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) - Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) / Région Nouvelle -Aquitaine (dossier reçu le 1^{er} août 2019) -
Courrier en réponse en date du 16 octobre 2019**

L'autorité Environnementale (Ae) énonce plusieurs points sur lesquels elle demande des précisions ou souhaits de compléments :

A - Remarques générales

- . L'Ae recommande de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet).
- . L'Ae considère que les données présentées sont anciennes et ne permettent pas d'appréhender les dynamiques récentes du territoire et que le dossier doit donc être actualisé.
- . L'Ae note que l'objectif indiqué pour la consommation d'espaces naturels et agricoles est différent de celui fixé dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et doit donc être mis en cohérence.

Le rapport de présentation contient des développements, synthèses partielles et des illustrations cartographiques de qualité, qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public.

B - Diagnostic socio-économique

1. Démographie : le constat de la croissance pourrait être utilement complété par une cartographie de l'évolution de la population de chaque commune sur une période récente.
2. Logement : l'Ae recommande de compléter le dossier par des tableaux et cartes permettant d'appréhender les disparités territoriales pour l'évolution des logements vacants, ainsi que par la présentation des pistes envisagées pour lutter contre le phénomène.
3. Equipements : le dossier devrait être complété par une analyse du maillage scolaire et de ses conséquences, notamment en matière de déplacements.
4. Infrastructures et déplacements : l'Ae note que le dossier décrit uniquement les temps de parcours relatifs aux trois pôles principaux du territoire par rapport aux agglomérations voisines, ainsi elle recommande de compléter le rapport par un exposé de l'accessibilité des territoires périphériques du SCoT.
5. Activités économiques et emploi : l'Ae note que les friches présentes au sein des espaces déjà aménagés et bâtis ne sont pas quantifiés.

C - Remarques sur l'analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution

1. Milieu physique et hydrographie

Aucune remarque particulière n'est formulée

2. Principaux milieux naturels

Aucune remarque particulière n'est formulée

3. Protections réglementaires et mesures d'inventaires des milieux : l'Ae juge la carte générale des espaces (voir rapport de présentation, tome 1.2, page 177) peu lisible et ne précise pas la dénomination des sites et considère qu'elle doit être améliorée.

4. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : concernant la trame verte et bleue, l'Ae considère que l'absence totale d'information dans le rapport de présentation est préjudiciable à une bonne mise à niveau du SCoT et qu'il est impératif de compléter le rapport par un ensemble d'éléments permettant une déclinaison cohérente et pertinente de la TVB dans l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire.

5. Ressources et gestion de l'eau :

a) sur les ressources et qualité des eaux

Aucune remarque particulière n'est formulée

b) sur les usages et la gestion de l'eau : considérant que le dossier ne décrit pas quelles sont les nappes mobilisées par les captages ni leur niveau de pression (état chimique et capacités résiduelles), l'Ae demande que le dossier soit complété afin de permettre l'évaluation des enjeux en la matière et devra préciser également les rendements des 9 réseaux d'adduction d'eau potable mentionnés dans le rapport de présentation (tome 1.2, page 210) afin d'identifier le cas échéant les économies de la ressource envisageables.

c) sur l'assainissement : concernant les stations d'épuration, l'Ae recommande d'étayer l'état des lieux proposé en intégrant une analyse quantitative et qualitative de chacun des équipements existants afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et d'évaluer par la suite la cohérence avec le projet de développement du territoire. D'autre part l'Ae recommande de compléter ces informations avec une carte précisant l'ancienneté de ces documents et permettant d'appréhender les éventuelles disparités spatiales. L'Ae relevant que le rapport ne donne aucune information sur les installations d'assainissement autonome, recommande d'intégrer un bilan global de ces dispositifs, par exemple issu des bilans des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

6. Risques naturels et technologiques :

Le rapport de présentation développe de manière suffisante et proportionnée les informations liées aux risques naturels ou technologiques présents.

7. Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années :

L'Ae note l'absence d'indication de la période initiale d'analyse, avant extrapolation (cette information est essentielle à la compréhension de la méthode utilisée et doit être précisée) et que le rapport ne comprend aucune évaluation de la ressource foncière disponible au sein de l'enveloppe urbaine existante. L'Ae considère que cette partie est très insuffisante et demande de la compléter par les informations permettant d'appréhender la consommation foncière de façon plus qualitative sur la période 2009-2019 (données indispensables pour évaluer la cohérence entre l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière annoncée dans le PADD et les objectifs de consommation foncière déclinés dans le DOO).

D - Explications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

L'Ae souligne que l'absence de numérotation des prescriptions risquant de compliquer l'utilisation opérationnelle du DOO et de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux, recommande donc de numéroter les prescriptions.

1. Sur la présentation des alternatives étudiées et projection démographique : l'Ae souligne l'intérêt de ce chapitre qui permet une compréhension des choix structurants du projet de territoire.

2. Sur le projet de territoire et consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers :

. L'Ae note que la population du territoire de la haute-Saintonge n'a pas dépassé 70 000 habitants depuis 1968, elle recommande de préciser la référence historique utilisée et demande de compléter l'explication des choix en précisant quel sont les nouveaux facteurs d'attractivité pour la population, par exemple en matière d'emplois et de transports qui pourraient justifier le gain d'attractivité projeté. D'autre part, l'Ae recommande d'intégrer un objectif nettement plus ambitieux de reconquête du parc de logements vacants et d'être plus précis sur les moyens d'y parvenir et recommande d'ajuster le nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages aux besoins réels, en mobilisant les données les plus récentes ; en l'état des besoins en logements liés au desserrement des ménages sont notablement surévalués par le projet SCoT.

. L'Ae indique que l'absence d'information précise sur la consommation foncière passée, notamment la part des constructions dans les enveloppes urbaines initiales et l'absence d'estimation du foncier disponible dans les enveloppes urbaines actuelles ne permettent pas d'appréhender clairement l'ambition effective du territoire en la matière et pour les activités économiques recommande donc d'intégrer des explications complémentaires, en détaillant le projet économique et en s'appuyant sur un inventaire complet des friches économiques existantes.

. L'Ae recommande de compléter le système d'indicateurs afin de permettre un suivi régulier des aménagements susceptibles de conforter le mitage des terres agricoles et naturelles et donc de générer des incidences environnementales fortes.

3. Sur l'évaluation des incidences du DOO sur l'environnement :

. L'Ae considère que la présence en particulier d'un « résumé non technique de l'évaluation environnementale » du DOO est préjudiciable à une bonne compréhension du dossier et de sa structure.

. L'Ae souligne que le rapport décrit une méthode de caractérisation des incidences notables prévisibles fondée sur une cotation des incidences de chaque prescription ou recommandation et que cette analyse n'est pas restituée dans la suite du document, qui privilégie une évaluation qualitative puis, en annexe, une analyse selon les menaces et pressions de formulaires de données Natura 2000, incohérence qui doit être corrigée.

4. Sur la trame verte et bleue :

. L'Ae recommande de compléter le dossier par des apports méthodologiques et/ou une carte relative à la trame verte et bleue à un format plus adapté, par exemple sous forme d'atlas.

. L'Ae recommande de compléter les explications relatives à la trame verte et bleue, en complétant le cas échéant la carte proposée dans le DOO afin d'intégrer les espaces naturels ou agricoles ayant des fonctionnalités écologiques mises en exergue dans le SRCE et ajoute qu'il conviendrait a minima de justifier les décalages pouvant subsister entre le SRCE et la TVB adoptée pour le SCoT, tant en termes de cartographie qu'en termes de déclinaison de principes.

. L'Ae note que les espaces de biodiversité « majeurs » ne sont pas cartographiés dans le dossier, elle demande donc d'intégrer les résultats de l'inventaire cité dans le DOO afin de pouvoir effectivement protéger ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux.

. Concernant la préservation des fonctionnalités environnementales des milieux les plus sensibles des sites Natura 2000 : en l'état actuel de la rédaction du DOO, les incidences sur Natura 2000 sont potentiellement fortes et l'évaluation insuffisante ; l'Ae demande donc de la compléter et de modifier le DOO au regard des incidences.

.L'Ae recommande de modifier les possibilités d'aménagement offertes par le DOO, qui ne sont pas cohérentes avec les enjeux environnementaux des coupures vertes.

. Concernant les coupures vertes identifiées par les collectivités classées en zone naturelle (N) ou agricole (A), l'Ae recommande de modifier les possibilités d'aménagement offertes par le DOO, qui ne sont pas cohérentes avec les enjeux environnementaux des coupures vertes.

5. Sur les coupures d'urbanisation :

L'Ae indique que la rédaction de la prescription doit être revue (formulation adoptée ambiguë).

6. Sur les énergies renouvelables :

Concernant la prescription de l'objectif relatif au développement du potentiel énergétique renouvelable visant à « produire 100% de l'énergie consommée sur le territoire à horizon 2040 comme un minimum à atteindre » : l'Ae note que cette orientation est un objectif global mais n'est ni opérationnelle ni précisément chiffrée (potentiel en MWh à implanter) ; cette formulation pourrait donc être revue pour faciliter sa mise en œuvre.

Le DOO comprend une ambition très forte pour le développement des parcs photovoltaïques, mais ne comprend qu'une ambition mesurée pour l'éolien ; ainsi le DOO ne définit aucun secteur pour le grand éolien et n'autorise le petit éolien que sous conditions. Le dossier justifie ce choix par un rejet de l'éolien par les élus et les populations riveraines. L'Ae considère que cette justification n'est pas suffisante et que la possibilité d'implantation de l'éolien doit être réexaminée au même titre que les autres énergies renouvelables. Le rapport ne comprend de plus aucune étude relative à la faisabilité de 500 ha de parcs photovoltaïques, qui aurait pu consister notamment à évaluer et identifier les surfaces de friches ou de parcelles agricoles à faible valeur agronomique ou non exploitées, considérées par le DOO comme des territoires prioritaires d'implantation de ces installations.

L'exclusion de l'éolien pourrait donc être incompatible avec l'objectif d'un territoire à énergie positive en 2040. L'Ae recommande donc de la réétudier après analyse des surfaces mobilisables pour les parcs photovoltaïques.

7. Sur les déplacements :

Le dossier ne comporte aucune information sur une échéance d'ouverture de la halte ferroviaire de Neuvicq. L'Ae recommande donc de prévoir une évaluation des orientations liées aux déplacements dans le SCoT à des intervalles réguliers afin d'adapter le cas échéant le DOO si ce projet ne peut être réalisé à court ou moyen terme.

Concernant les prescriptions relatives aux déplacements en vélo, l'Ae recommande d'intégrer une cartographie des linéaires cyclables afin de faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux et la cohérence des aménagements réalisés.

Il devra être tenu compte des remarques formulées avant l'approbation du projet de SCoT.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (PPC)

- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (dossier transmis le 16 juillet 2019), courrier en réponse en date du 11 septembre 2019.

Un avis favorable est émis sous réserve des modifications proposées, à savoir :

- Rapport de présentation (tome 1/2 - page 180) concernant le développement de la culture du peuplier ou l'enrésinement : les peupleraies ne se développent pas mais régressent, donc préconise de supprimer cette phrase d'affirmation de développement.

- Rapport de présentation (tome 1/2 - pages 181 à 184) tableau des principaux facteurs de vulnérabilité pour les sites Natura 2000 : préconise de supprimer les phrases indiquant que le peuplier et le pin maritime sont des menaces pour les milieux humides et les prairies.

- Rapport de présentation (tome 1/2 - page 187) sur les plantations réalisées sur des milieux écologiques riches en biodiversité : préconise de modifier la phrase.

- Rapport de présentation (tome 1/2 - pages 286 à 294) tableau des principaux facteurs de vulnérabilité pour les ZNIEFF : à modifier afin de supprimer les travaux de gestion forestière.

- Rapport de présentation (Evaluation Environnementale et indicateurs) sur « L'appauvrissement des espaces forestiers par la sylviculture (plantations et coupes) est identifié comme facteur de vulnérabilité sur 5 sites Natura 2000 » : recommande de modifier cette phrase.

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge (CCIRS) - dossier transmis le 22 juillet 2019, courrier en réponse en date du 3 octobre 2019.**

Un avis favorable est émis.

- **Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) - dossier transmis le 17 juillet 2019, courrier en réponse en date du 4 octobre 2019.**

Un avis favorable est émis.

- **Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime (Agricultures et Territoires) - dossier transmis le 22 juillet 2019, courrier en réponse en date du 10 octobre 2019.**

Un avis défavorable est donné au projet de SCoT.

Deux souhaits de prescriptions sont exprimés :

. Que le diagnostic agricole des documents d'urbanisme à venir fasse apparaître un périmètre de 100 mètres autour de toute installation agricole, ce périmètre servira de valeur de guide pour envisager la constructibilité autour des sites agricoles.

. Autoriser l'implantation de réserves de substitution.

D'autre part les remarques suivantes sont formulées concernant :

1) Le diagnostic

. Demande de mise à jour de la donnée statistique de 2010

. Implication d'une augmentation conséquente de la surface technico-économique des exploitations

. Apparition de nouveaux besoins en termes de type de bâtiments développés sur les exploitations et en termes de surface couverte (voir page 33 du rapport de présentation - tome 2/2)

2) Le plan de développement durable

- . Reconsidérer la production énergétique renouvelable

3) Le document d'objectifs opérationnel

- . page 13 : accorder une attention particulière aux zones de confrontation Agriculture/Urbanisation
- . page 14 : expliciter l'élaboration de la charte de recommandations paysagères
- . page 14 : définir la nécessité de qualifier les plantations afin de travailler les lisières urbaines
- . page 22 : préciser la notion de coefficient de biotope par surface inclus en zone U
- . page 39 : en matière de développement des énergies renouvelables, justifier la création de parcs photovoltaïques à hauteur de minimum 500 ha

La Chambre d'agriculture s'interroge sur la cohérence des surfaces du projet annoncé en matière de photovoltaïque au sol et demande des précisions sur les parcelles ou localisations déjà identifiées.

Sur la question du développement au sol, la Chambre d'agriculture demande que les projets s'inscrivent dans une démarche globale, encadrés et conduits de la manière suivante :

- . le principe de la constructibilité limitée en zone agricole doit rester la règle.
- . sur un bâtiment agricole neuf, la surface du projet de construction devra être en correspondance avec la surface technico-économique de l'exploitation et en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur.
- . privilégier les sites industriels (friches, anciennes carrières et parking) pour l'implantation de parcs photovoltaïques et d'ombrières.
- . page 46 : répertorier dans l'armature économique existante une zone à usage d'activité d'une dizaine d'hectares libre à la construction sur le secteur de Saint Martial de Mirambeau.
- . page 47 : souhaite préciser que les projets annexes à la filière agricole et vitivinicole, s'ils relèvent du prolongement de l'activité d'une exploitation agricole ne nécessitent pas une localisation dans une zone d'activités, ce zonage ne sera réservé qu'aux entreprises sans liaison avec une exploitation agricole.
- . page 54 : demande de précisions sur la cohérence avec les chiffres à 2040 de 438 ha à vocation résidentielle et 162 ha de zone à vocation économique.
- . page 71 : s'étonne que le projet ne prévoit que 250 logements en reconquête des logements vacants (soit pour 129 communes, 2 logements par commune).
- . page 73 : concernant les besoins en logements, interrogation sur les possibilités d'évolution en logements des communes en centralité secondaire et centralité relais (pages 25 et 26 du PADD).

La Chambre d'agriculture constate régulièrement la difficulté pour les communes rurales de réaliser de la densification compte tenu du taux de rétention foncière dans ces espaces ; en conséquence il est demandé d'envisager que les communes se dotent du droit de préemption urbain afin de remédier à cette contrainte.

- Préfecture de la Charente-Maritime (Direction Départementale des Territoires et de la Mer/Service Aménagement Territorial Est) - Dossier reçu le 19 juillet 2019, Courrier en réponse en date du 16 octobre 2019 assorti d'une annexe à l'avis de synthèse des observations (16 pages).

Un avis favorable est donné avec des réserves à lever avant toute approbation du Scot, portant notamment sur les points suivants :

- . L'encadrement de la consommation des espaces (s'assurer de la cohérence du rythme de consommation avec les objectifs du SCoT à 20 ans et mettre en place un outil de suivi),
- . Le développement résidentiel et économique (données trop anciennes, dossier insuffisamment approfondi),
- . Le développement photovoltaïque (ambition et priorités à mieux étayer),
- . La prise en compte de la biodiversité (la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est partielle),
- . L'application de la loi littoral (faire une évaluation de la capacité d'accueil et déterminer la bande de 100 mètres),
- . La situation des équipements épuratoires des communes du territoire (manque de précisions sur les capacités d'accueil adaptées aux besoins et absence d'une analyse qualitative des équipements existants),
- . L'aménagement artisanal et commercial (en particulier voir l'articulation avec les centralités commerciales des centres-villes et centres-bourgs).

Ces réserves devront être levées avant toute approbation du projet de SCoT.

- Département de la Charente-Maritime (Direction de l'Environnement et de la Mobilité) - Courrier en date du 8 novembre 2019 :

Un avis favorable est donné sous réserve de remarques :

- . dans le domaine des infrastructures,
- . dans le domaine du logement et de l'habitat,
- . dans le domaine de l'Environnement,
- . dans le domaine de l'aménagement numérique.

- EDF Renouvelables France (Direction Régionale Sud - 34500 Béziers), courrier en date du 29 novembre 2019, formule les observations suivantes portant sur quatre communes du périmètre du SCoT (Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac et Saint-Dizant-du-Gua) concernant le projet éolien dit du « Blayais » :

Sur « Les espaces de biodiversité majeurs »

- Concernant l'orientation 1.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) propose en remplacement, la rédaction suivante en page 19 : « L'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable devra prendre en compte la forte sensibilité à la fois écologique et paysagère de ces espaces et, par conséquent, faire l'objet d'une évaluation des incidences environnementales au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

Sur la « Loi littoral »

- Concernant la délimitation des espaces proches du rivage (critères de distance et de covisibilité, critère de la nature des espaces séparant les terrains identifiés comme proches du rivage de la mer) : propose une délimitation de ces espaces proches du rivage plus pragmatique et cohérente au regard des critères posés par la jurisprudence concernant la covisibilité et en excluant ces espaces de culture (zones agricoles couvertes : culture céréalière et prairies semées) de la délimitation des espaces proches du rivage au regard des critères posés par le Conseil d'Etat.

- Concernant la détermination des espaces remarquables : propose d'exclure les espaces de cultures ouvertes (cultures céréalières, prairies semées) du périmètre des espaces remarquables car ils ne correspondent pas à la liste des espaces devant être considérés comme remarquables au sens de l'article L. 121-23 du Code de l'Urbanisme.

- Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, l'Agriculture et la Forêt (CDPENAF) - Dossier reçu le 20 août 2019, Courrier en réponse en date du 10 décembre 2019 faisant suite à la réunion tenue le 8 octobre 2019).

Un avis favorable a été rendu sous réserves :

- . de disposer d'un outil de suivi de la consommation foncière pour chacune des communes du territoire ;
- . d'encadrer de façon plus opérationnelle le développement du photovoltaïque en visant une protection maximale des espaces naturels, agricoles et forestiers, et en ciblant de façon préférentielle les délaissés (carrières, friches, toitures, ombrières de parking...).

DELIBERATIONS des COMMUNES

- **Commune de CHEVANCEAUX (17210) :**
Avis favorable (délibération du 31 juillet 2019)

- **Commune de MONTLIEU-LA-GARDE (17210) :**
Avis favorable (délibération du 5 août 2019)

- **Commune de GUITINIERES (17500) :**
Avis favorable (délibération du 20 août 2019)

- **Commune de ST GREGOIRE D'ARDENNES (17240) :**
Avis favorable (délibération du 10 juillet 2019)

- **Commune de ST FORT-SUR-GIRONDE (17240) :**
Avis favorable (délibération du 3 septembre 2019)

- **Commune de LA CLOTTE (17360) :**
Avis favorable (délibération du 3 septembre 2019)

- **Commune de ST GERMAIN-DE-LUSIGNAN (17500) :**
Avis favorable (délibération du 5 septembre 2019)

- **Commune de CLERAC (17270) :**
Avis favorable (délibération du 6 septembre 2019)

- **Commune de BUSSAC FORÊT (17210) :**
Avis favorable (délibération du 9 septembre 2019)

- **Commune de BOIS (17240) :**
Avis favorable (délibération du 10 septembre 2019)

- **Commune de AVY (17800) :**
Avis favorable (délibération du 17 septembre 2019)

- **Commune de MOSNAC (17240)**
Avis favorable (délibération du 19 septembre 2019)

- **Commune de SAINT-HILAIRE-DU-BOIS (17500) :**
Avis favorable (délibération du 23 septembre 2019)

- **Commune de ST SEURIN-DE-PALENNE (17800) :**
Avis favorable (délibération du 23 septembre 2019)
- **Commune d'ORIGNOLLES (17210) :**
Avis favorable (délibération du 24 septembre 2019)
- **Commune de ST PALAIS-DE-NEGRIGNAC (17210) :**
Avis favorable (délibération du 25 septembre 2019)
- **Commune de SAINTE-COLOMBE (17210) :**
Avis favorable (délibération du 25 septembre 2019)
- **Commune de PONS (17800) :**
Avis favorable (délibération du 30 septembre 2019)
- **Commune de POUILLAC**
Avis favorable (délibération du 2 octobre 2019)
- **Commune de LUSSAC (17500)**
Avis favorable (délibération du 5 octobre 2019)

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Poitiers le 22 juillet 2019, Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge demande la désignation d'un Commissaire-enquêteur afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge.

Par décision en date du 24 juillet 2019 (dossier n° E19000148 /86) de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à ce projet.

MODALITES DE L'ENQUÊTE

Le 9 août 2019 j'ai reçu le dossier SCoT arrêté (version papier et sur clé usb) relatif à l'enquête accompagné de la délibération du 10 juillet 2019 de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge et du bilan de concertation.

Lors d'un entretien le 20 août avec Monsieur MOUILLOT Dominique, Représentant du Maître d'Ouvrage (Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - 7, rue Taillefer - 17500 JONZAC), j'ai commenté le contenu du dossier en ma possession ; il a été relevé l'absence de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées.

Le 21 août 2019, j'ai remis à Monsieur MOUILLOT Dominique une proposition de dates et horaires pour mes permanences en Mairies (9 compte tenu de la superficie de la zone d'étude).

Le 22 août 2019, Monsieur BELOT Claude a validé ma proposition de dates de permanences dans les 9 Mairies retenues et concernées.

Le 6 septembre 2019, j'ai rencontré Monsieur BELOT Claude, Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge 7, rue Taillefer - 17500 JONZAC ; ce même jour, une réunion de travail avec Messieurs MOUILLOT Dominique (Responsable du dossier pour la Communauté, MOUGARD Jean-François (Directeur Général des Services de la Communauté) et ERB David (Urbaniste de la Communauté) a permis une mise au point de l'avancement des modalités de la procédure de l'enquête publique.

Le 14 octobre 2019, j'ai procédé en présence de Monsieur MOUGARD Jean-François et de Monsieur ERB David à l'authentification (paraphe et signature) des 9 registres d'enquête et à la mise au point des différentes pièces devant constituer le dossier d'enquête au siège de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge à JONZAC (17500).

Le 21 octobre 2019 au siège de la Communauté de Communes à JONZAC, j'ai rencontré Messieurs MOUGARD Jean-François, MOUILLOT Dominique et ERB David afin de faire le point des pièces réclamées auprès des Personnes Publiques Associées, de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Des dossiers relatifs à l'enquête ainsi que des registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs, du lundi 28 octobre 2019 au lundi 2 décembre 2019 inclus dans les Mairies concernées par l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je me suis tenu à la disposition du public afin de le renseigner et de recevoir ses observations orales ou écrites, aux lieux, jours et heures suivants :

- en Mairie de ZONZAC (17500) :
 - . le lundi 28 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures (début de l'enquête)
 - . le jeudi 21 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures
 - . le lundi 2 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures (fin de l'enquête)

- en Mairie de MONTGUYON (17270) :
 - . le lundi 4 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures
 - . le mardi 19 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures

- en Mairie de PONS (17800) :
 - . le mercredi 6 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures
 - . le jeudi 28 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures

- en Mairie de MONTENDRE (17130) :
 - . le mercredi 13 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures
 - . le mardi 26 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures

- en Mairie d'ARCHIAC (17520) : le vendredi 15 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures

- en Mairie de MIRAMBEAU (17150) :
 - . le vendredi 8 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures
 - . le vendredi 22 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures

- en Mairie de SAINT-AIGULIN (17360) : le mardi 29 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures

- en Mairie de SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE (17240) :
 - . le mercredi 30 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures

- en Mairie de MONTLIEU-LA-GARDE (17210) :
 - . le jeudi 31 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures

Un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête a été mis à disposition du public dans les lieux de permanence pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

AFFICHAGE DE L'ENQUÊTE

Des affiches de couleur jaune au format A2 comportant le titre « Avis d'enquête Publique » ont été apposées dans toutes les communes (129) concernées par l'enquête et au siège de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge - 7, rue Taillefer à JONZAC (17500).

Afin de connaître véritablement le territoire de l'enquête et de me permettre de me forger un avis objectif par rapport au dossier soumis à l'enquête, j'ai vérifié la plupart des lieux d'affichage et j'ai pu constater que l'affichage avait été réalisé dans les Mairies suivantes soit à l'extérieur ou à l'intérieur :

- le 12 novembre 2019 (25 Communes) : Givrezac, St Germain-du-Seudre, Champagnolles, Belluire, Bois, Consac, Fléac, Lorignac, Mazerolles, Nieule-le-Virouil, Plassac, St Ciers-du-Taillon, St Dizant-du-Bois, St Dizant-du-Gua, St Fort-sur-gironde, St Georges Antignac, St Georges des Agoûts, St Martial de Mirambeau, St Palais de Phiolin, Ste Ramée, St Sigismond de Clermont, St Sorlin-de-Conac, St Thomas-de-Conac, Semillac, Semoussac.

- le 18 novembre 2019 (30 Communes) : Allas-Bocage, Agudelle, Villexavier, Soubran, Salignac de Mirambeau, Courpignac, Boisredon, Rouffignac, Chartuzac, Expirement, Coux, Pommiers-Moulon, Sousmoulin, Polignac, Ste Colombe, Pouillac, Chevanceaux, Le Pin, Mérignac, Vanzac, Vibrac, Chaunac, Léoville, Mortiers, St Médard, Champagnac, Meux, Clam, Mérignac, Avy.

Des certificats d'affichage ont été établis par les Maires des communes concernées (voir attestation de réception jointe en annexe).

D'autre part j'ai constaté dans ces communes l'affichage de l'arrêté de mise en enquête publique du projet de SCoT de la Haute-Saintonge.

PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

La publicité réglementaire obligatoire a été effectuée de la façon suivante :

Publication dans deux journaux (rubrique des annonces légales) :

- SUD OUEST du vendredi 4 octobre 2019 (page 31).

- Haute Saintonge du vendredi 11 octobre 2019 n° 41 (page 44).

Un rappel de l'Avis d'Enquête publique a été publié dans les mêmes journaux aux dates suivantes :

- SUD OUEST du mardi 29 octobre 2019 (page 27)

- Haute Saintonge le vendredi 1^{er} novembre 2019 n° 44 (page 40)

Les délais de parution ont été respectés.

Publication sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge :

L'avis d'enquête publique a été mentionné sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge à l'adresse suivante : www.haute-saintonge.org

Dans les Mairies où j'ai tenu mes permanences, des panneaux d'exposition concernant le projet du SCoT ont été mis en place dans les halls d'entrées.

CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les Maires et le personnel m'ont réservé un excellent accueil lors de nos rencontres et au cours de mes permanences en Mairies.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

L'enquête s'est passée dans un bon climat et sans incident de procédure.

L'accueil en Mairie pour le public et les dispositions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET MODALITES DE TRANSFERT DES REGISTRES D'ENQUÊTE

Les registres ont été retirés de la mise à disposition du public à l'issue de l'enquête, le lundi 2 décembre 2019 à 17 heures dans les Mairies où j'ai tenu mes permanences et clos par mes soins.

Les 9 registres d'enquête collectés par la Communauté de Communes m'ont été adressés le 5 décembre 2019 (reçus le 6) par pli postal recommandé.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

OBSERVATIONS DU PUBLIC CONSIGNEES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE

Mairie de ZONZAC (17500)

- le lundi 28 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures (début de l'enquête) :

. Observation déposée par Madame BRIN Mathilde (Agent immobilier) intervenant à la demande de Monsieur RIEUPEYROUX, propriétaire de parcelles de terres agricoles situées sur la Commune de ROUFFIGNAC (17130) - section F /Lieudit « Champ de la Cure » parcelles 241, 242 et 243, qui souhaite que ses terrains soient classés en zone constructible.

- le jeudi 21 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Pas de visite du public - Aucune observation.

- le lundi 2 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures (fin de l'enquête) :

Entretien avec Monsieur Claude BELOT, Maire de Jonzac, Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Observations consignées sur le registre par Monsieur Alain FLEURY, demeurant à Semoussac (17120), Correspondant local pour la Charente-Maritime de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) :

. Constate que depuis son intervention lors de la réunion publique du 13 novembre 2017 (dépôt d'observations sur le registre + prise de parole), rien n'a été pris en compte concernant la prévention, la limitation et la suppression de la pollution lumineuse.

. Rappelle l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses.

. Souhaite qu'il soit intégré une vision d'avenir sur la nécessité de tisser des solidarités de territoires.

Mairie de MONTGUYON (17270) :

- le lundi 4 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Entretien avec Monsieur François BASTERE, Maire de la Commune.
Pas de visite du public - Aucune Observation.

- le mardi 19 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Pas de visite du public - Pas d'observation.

Mairie de PONS (17800) :

- le mercredi 6 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête ; seule une personne est venue prendre connaissance du dossier.

- le jeudi 28 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Observation déposée par M. et Me CHAGNON Jean-Paul, domiciliés 28 rue de Montgarni -17800 St Palais de Phiolin : Propriétaires d'un terrain viabilisé situé sur cette Commune au lieudit « Le Coudrat » d'une superficie de 2678 m² sur lequel est implanté un bâtiment professionnel, souhaiteraient obtenir une autorisation d'extension de ce bâtiment et rendre le terrain constructible pour activité artisanale ou commerciale.

Mairie de MONTENDRE (17130) :

- le mercredi 13 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Aucune visite - Pas d'observation.

- le mardi 26 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Visite de EDF renouvelables - Monsieur Antoine Hantz, Directeur de projets
(Un courrier sera adressé à la Communauté de Communes).

Mairie d'ARCHIAC (17520) :

- le vendredi 15 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Entretien avec Monsieur Didier BRAUD, Maire de la Commune
Pas de visite du public - Pas d'observation.

Mairie de MIRAMBEAU (17150) :

- le vendredi 8 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Entretien avec Madame Sylvie RODEAU, Maire de la Commune.

Visite de Monsieur GERVAIS Julien : venu s'assurer du périmètre du SCoT pour la Commune de St Martial de Mirambeau concernant un projet de réalisation d'infrastructures commerciales en sortie d'autoroute (lieudit « La Brousse »).

- le vendredi 22 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Entretien avec Madame Sylvie RODEAU, Maire de la Commune.
Pas de visite du public - Aucune observation.

Mairie de SAINT-AIGULIN (17360) :

- le mardi 29 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures :

Observation de Monsieur Alain CHIRON, Maire de la Commune : considère que celle-ci doit être classée en « Pôle Relais » au lieu de « Pôle de proximité » en raison de sa proximité avec La Roche Chalais (Dordogne) qui fait de sa Commune un « Pôle secondaire » au même titre que Montendre et Pons.

Mairie de SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE (17240) :

- le mercredi 30 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures :

Entretien avec Monsieur Jacky QUESSON, Maire de la Commune.
Pas de visite du public - Aucune observation.

Mairie de MONTLIEU-LA-GARDE (17210) :

- le jeudi 31 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures :

Entretien avec Monsieur Nicolas MORASSUTTI, Maire de la Commune.
Pas de visite du public - Aucune observation.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PARVENUES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

- le 19 novembre 2019, de Monsieur Daniel FRADON, demeurant 15 rue de la Chapelle à Montendre (17130) :

1. Considère que l'intérêt et l'importance économique de l'activité carrières et sa contribution positive au développement du sud du territoire ne sont pas suffisamment relevés.
2. Estime que le SCoT ne prend pas en compte les risques technologiques, les mouvements ou affaissements de terrains résultants de remblais composés de remblais inertes.
3. Souhaite développer et localiser le thermalisme et la géothermie à Montendre, commune dotée d'un village vacances située à l'aplomb de la ressource en eau.
4. Estime que l'augmentation des espaces dédiés à la pratique de la marche et du vélo est bien préconisée mais que l'accent n'est pas suffisamment mis sur la qualité des infrastructures ; la programmation de la consommation d'espace nécessaire à leurs réalisations est inconnue.
5. Considère que dans le cadre de la mobilité, la volonté du maintien des guichets et des gares de la ligne ferroviaire Bordeaux-Nantes n'est pas suffisamment développée ; l'existence de comités de ligne n'est pas mentionnée.
6. Indique que si l'intérêt d'une gare à Neuvicq de Montguyon est mentionné, celui d'une ligne ferroviaire desservant Blaye/Cavignac/Neuvicq de Montguyon n'est pas relevé.
7. Indique que le fret ferroviaire n'est pas mentionné.
8. Signale que le contournement de la Commune de Montendre et l'enjambement de la voie ferroviaire par cette transversale n'est pas abordé ainsi que l'objectif de pouvoir ou vouloir réaliser des ponts routiers au-dessus de la voie ferroviaire Bordeaux-Nantes.
9. Souligne qu'une double voie routière ou élargissement de voie entre la sortie de l'autoroute, Commune de Marcillac, et la Commune de Montendre n'est pas évoquée pas plus que celle comprise entre Montlieu et Mirambeau.
10. Estime que l'intérêt d'un SCoT est précisément de ne pas subir des dynamiques, d'anticiper les changements et des se positionner vis-à-vis des territoires voisins ; le SCoT de la Haute-Gironde et celui de la Haute-Saintonge devraient œuvrer ensemble.

11. Concernant les projets de parcs éoliens sur le territoire qui suscitent l'inquiétude de certains habitants, pense que le SCoT pourrait fixer des hauteurs maximum de construction en zone naturelle ou agricole.
12. Fait remarquer que l'incidence économique et énergétique de la centrale nucléaire de Braud-St Louis n'est pas abordée et que l'alternative d'une fermeture éventuelle n'est pas prise en compte.
13. Considère que les orientations et les mesures concrètes pour favoriser l'amélioration de la desserte numérique dans les villages des communes rurales ne sont pas suffisamment fixées.
14. Estime qu'une politique d'enfouissement du réseau électrique contribue à économiser de l'espace agricole et permet une alimentation électrique plus résistante aux aléas climatiques.
15. Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, souhaite qu'une politique volontariste contribuant à réaliser des économies financières et du CO2 soit mentionnée.
16. Indique qu'en matière de compétence sur l'eau, la Ville de Jonzac n'est pas adhérente au Syndicat des Eaux 17 et que cette particularité n'est pas mentionnée.
17. Signale que pour favoriser l'activité agricole en améliorant la ressource en eau, le choix de pouvoir réaliser des retenues collinaires sur parcelle ne soit pas mentionné.
18. Souhaite pour optimiser les densités urbaines, favoriser la hauteur des constructions permettant d'offrir une surface habitable supérieure à celle construite au sol et ainsi limiter la consommation d'espace en faveur de l'activité agricole.
19. En raison des alertes prévoyant un réchauffement climatique, considère utile d'annexer une liste des essences végétales locales recommandées de façon à pouvoir résister et anticiper aux incidences des hausses de température.
20. Signale qu'en raison des tempêtes passées et de la vitesse des vents relevées, le SCoT ne mentionne pas de recommandations ou l'application de normes de constructions concernant la résistance des bâtiments et toitures face à ces vents violents.
21. Indique que le risque sismique n'est pas évoqué.
22. Demande si la prise en compte d'études environnementales antérieures effectuées sur certaines zones sont répertoriées ? (Ex projets éoliens, parcs solaires, carrières, etc...).

23. Souligne que la ZNIEFF 540004674 - Landes de Montendre n'est pas correctement reprise quant à son étendue dans les documents du PLU de la Commune de Montendre.

- le 25 novembre 2019, de Monsieur Daniel FRADON demeurant 15 rue de la Chapelle à Montendre (17130) :

1. A propos du développement économique du territoire s'appuyant sur les infrastructures de transport : signa qu'il conviendrait de rajouter la proximité de la voie ferroviaire Bordeaux-Nantes et l'éventuel projet Blaye-Neuvicq de Montguyon offrant des solutions au ferroutage.

2. Concernant la position géographique du camp militaire de Bussac-Bédenac : considère qu'il serait opportun de décider d'un droit de préemption sur cette zone.

3. Estime qu'il manque au projet une ouverture et une ambition de collaboration avec les territoires limitrophes et notamment ceux situés au Sud (Charente, Dordogne et le Nord Gironde).

4. Fait remarquer que le SCoT de la haute-Saintonge ne détermine pas d'espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs de la filière viticole par une trame « pourpre » et souhaite qu'il soit pris en exemple le SCoT de la Haute-Gironde qui demande de prendre et de préciser des dispositions dans les documents d'urbanisme locaux.

5. S'interroge sur la réelle et complète prise en compte de la problématique des risques technologiques et nucléaires.

- de Monsieur Roger SOULARD, Maire de la Commune de Chevanceaux (17210) en date du 27 novembre 2019, formule 2 observations sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

1. Signale des erreurs de calcul dans le tableau des objectifs de logements à créer suivant l'armature urbaine (chiffres annoncés incohérents),

2. Concernant la programmation économique en terme de surface, souhaite que le « classement de Chevanceaux » ou les « surfaces attribuées » soient modifiés compte tenu du potentiel de développement économique de la Commune située sur la RN 10 avec la présence d'un échangeur routier complet.

- de EDF Renouvelables France (Direction Régionale Sud - 34500 Béziers), en date du 29 novembre 2019, formule les observations suivantes :

Sur « les espaces de biodiversité majeurs »

. Concernant l'orientation 1.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) propose en remplacement, la rédaction suivante en page 19 : « L'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable devra prendre en compte la forte sensibilité à la fois écologique et paysagère de ces espace et, par conséquent, faire l'objet d'une évaluation des incidences environnementales au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

Sur la « Loi Littoral »

. Concernant la détermination des espaces proches du rivage (critères de distance et de covisibilité, critère de la nature des espaces séparant les terrains identifiés comme proches du rivage de la mer) : propose une délimitation de ces espaces proches du rivage plus pragmatique et cohérente au regard des critères posés par la jurisprudence concernant la covisibilité et en excluant ces espaces de culture (zones agricoles ouvertes : culture céréalière et prairies semées) de la délimitation des espaces proches du rivage au regard des critères posés par le Conseil d'Etat.

. Concernant la détermination des espaces remarquables : propose d'exclure les espaces de cultures ouvertes (cultures céréalières, prairies semées) du périmètre des espaces remarquables car ils ne correspondent pas à la liste des espaces devant être considérés comme remarquables au sens de l'article L. 121-23 du Code de l'Urbanisme.

RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

- Nombre d'observations sur les registres d'enquête :

. 9 consignées par 8 personnes.

- Nombre d'observations parvenues par courrier électronique sur le site de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (scot@haute-saintonge.org):

. 30 exprimées par 2 personnes.

Le projet de SCoT a suscité peu d'intérêt de la part du public au regard de l'ampleur du dossier et des conséquences attendues sur les documents d'urbanisme à venir.

ANALYSE des OBSERVATIONS, REPONSES de la COMMUNAUTE de COMMUNES de la HAUTE-SAINTONGE et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- OBSERVATIONS DU PUBLIC CONSIGNEES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE :

Mairie de ZONZAC (17500)

- le lundi 28 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures (début de l'enquête) :

. Observation déposée par Madame BRIN Mathilde '(Agent immobilier) intervenant à la demande de Monsieur RIEUPEYROUX, propriétaire de parcelles de terres agricoles situées sur la Commune de ROUFFIGNAC (17130) - section F /Lieudit « Champ de la Cure » parcelles 241, 242 et 243, qui souhaite que ses terrains soient classés en zone constructible.

Réponse de la CDCHS : le SCoT n'est pas un document de droit des sols. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de prévoir, le cas échéant, des possibilités de constructibilité mais dans un cadre de limitation forte de la consommation d'espace et de respect des objectifs du DOO du SCoT concernant la gestion spatiale et environnementale.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse satisfaisante apportée par la CDCHS.

- le jeudi 21 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Pas de visite du public - Aucune observation.

- le lundi 2 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures (fin de l'enquête) :

Entretien avec Monsieur Claude BELOT, Maire de Jonzac, Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Observations consignées sur le registre par Monsieur Alain FLEURY, demeurant à Semoussac (17120), Correspondant local pour la Charente-Maritime de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) :

. Constate que depuis son intervention lors de la réunion publique du 13 novembre 2017 (dépôt d'observations sur le registre + prise de parole), rien n'a été pris en compte concernant la prévention, la limitation et la suppression de la pollution lumineuse.

. Rappelle l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses.

Réponse de la CDCHS : ce type d'action relève à la fois de la gestion communale (politique de gestion des éclairages publics) et de la réalisation de règlements locaux de publicité permettant de réglementer les enseignes lumineuses le cas échéant. Les difficultés en matière d'énergie obligent les communes à être économes en éclairage.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage la réponse apportée par la CDCDHS.

. Souhaite qu'il soit intégré une vision d'avenir sur la nécessité de tisser des solidarités de territoires.

Réponse de la CDCHS :

Le projet de SCoT a intégré cette problématique :

- à l'intérieur du territoire de la Haute-Saintonge : le projet du SCoT est précisément de développer des solidarités et des complémentarités entre les différents bassins de vie du territoire ;
- avec les territoires voisins : les territoires voisins ont été associés pendant la phase de concertation pour élaborer le projet de SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse suffisante et satisfaisante apportée par la CDCHS.

Mairie de MONTGUYON (17270) :

- le lundi 4 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Entretien avec Monsieur François BASTERE, Maire de la Commune.
Pas de visite du public - Aucune Observation.

- le mardi 19 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Pas de visite du public - Pas d'observation.

Mairie de PONS (17800) :

- le mercredi 6 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête ; seule une personne est venue prendre connaissance du dossier.

- le jeudi 28 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Observation déposée par M. et Me CHAGNON Jean-Paul, domiciliés 28 rue de Montgarni -17800 St Palais de Phiolin : Propriétaires d'un terrain viabilisé situé sur cette Commune au lieu-dit « Le Coudrat » d'une superficie de 2678 m² sur lequel est implanté un bâtiment professionnel, souhaiteraient obtenir une autorisation d'extension de ce bâtiment et rendre le terrain constructible pour activité artisanale ou commerciale.

Réponses de la CDCHS : le SCoT n'est pas un document de droit des sols. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de prévoir, le cas échéant, des possibilités de constructibilité mais dans un cadre de limitation forte de la consommation d'espace et de respect des objectifs du DOO du SCoT concernant la gestion spatiale et environnementale.

Concernant le développement économique, les communes ont la possibilité d'intégrer ces usages dans l'enveloppe urbaine constructible qu'elles définiront. En revanche, la création de zones d'activité relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte et partage les réponses apportées par la CDCHS.

Mairie de MONTENDRE (17130) :

- le mercredi 13 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Aucune visite - Pas d'observation.

- le mardi 26 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Visite de EDF renouvelables - Monsieur Antoine Hantz, Directeur de projets (Un courrier sera adressé à la Communauté de Communes).

Mairie d'ARCHIAC (17520) :

- le vendredi 15 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Entretien avec Monsieur Didier BRAUD, Maire de la Commune
Pas de visite du public - Pas d'observation.

Mairie de MIRAMBEAU (17150) :

- le vendredi 8 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Entretien avec Madame Sylvie RODEAU, Maire de la Commune.

Visite de Monsieur GERVAIS Julien : venu s'assurer du périmètre du SCoT pour la Commune de St Martial de Mirambeau concernant un projet de réalisation d'infrastructures commerciales en sortie d'autoroute (lieudit « La Brousse »).

- le vendredi 22 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures :

Entretien avec Madame Sylvie RODEAU, Maire de la Commune.
Pas de visite du public - Aucune observation.

Mairie de SAINT-AIGULIN (17360) :

- le mardi 29 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures :

Observation de Monsieur Alain CHIRON, Maire de la Commune : considère que celle-ci doit être classée en « Pôle Relais » au lieu de « Pôle de proximité » en raison de sa proximité avec La Roche Chalais (Dordogne) qui fait de sa Commune un « Pôle secondaire » au même titre que Montendre et Pons.

Réponse de la CSCHS : Saint-Aigulin forme effectivement avec La Roche-Chalais une unité urbaine de 4 885 habitants (2016), comptant environ 1 700 emplois et disposant d'une gare sur la ligne Bordeaux-Angoulême. Au plan économique le SCoT identifie Saint-Aigulin comme un « pôle d'irrigation » au même titre que Saint-genis de Saintonge, Mirambeau ou Montguyon. L'unité urbaine formée par La Roche-Chalais et Saint-Aigulin sera modifiée pour devenir une « centralité d'équilibre » au lieu d'une « centralité relais ».

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée et de la modification qui sera apportée.

Mairie de SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE (17240) :

- le mercredi 30 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures :

Entretien avec Monsieur Jacky QUESSON, Maire de la Commune.
Pas de visite du public - Aucune observation.

Mairie de MONTLIEU-LA-GARDE (17210) :

- le jeudi 31 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures :

Entretien avec Monsieur Nicolas MORASSUTTI, Maire de la Commune.
Pas de visite du public - Aucune observation.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PARVENUES PAR COURRIER ELECTRONIQUE :

- le 19 novembre 2019, de Monsieur Daniel FRADON, demeurant 15 rue de la Chapelle à Montendre (17130) :

N° 1. Considère que l'intérêt et l'importance économique de l'activité carrières et sa contribution positive au développement du sud du territoire ne sont pas suffisamment relevés.

Réponse de la CDCHS : l'importance de cette activité est présentée dans le diagnostic du SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme et partage l'avis de la CDCHS.

N° 2. Estime que le SCoT ne prend pas en compte les risques technologiques, les mouvements ou affaissements de terrains résultants de remblais composés de remblais inertes.

Réponse de la CDCHS : le Scot rappelle les réglementations en vigueur pour les risques évoqués.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme les réglementations appropriées évoquées dans le SCoT.

N° 3. Souhaite développer et localiser le thermalisme et la géothermie à Montendre, commune dotée d'un village vacances située à l'aplomb de la ressource en eau.

Réponse de la CDCHS : le développement de la géothermie figure dans l'axe 2.2.1 du DOO et l'offre thermique est une des orientations (3.2) prévues par le DOO.

Avis du Commissaire-enquêteur : l'ensemble de ces préoccupations est traité par le DOO.

N° 4. Estime que l'augmentation des espaces dédiés à la pratique de la marche et du vélo est bien préconisée mais que l'accent n'est pas suffisamment mis sur la qualité des infrastructures ; la programmation de la consommation d'espace nécessaire à leurs réalisations est inconnue.

Réponse de la CDCH : l'accompagnement et le développement de l'éco-mobilité sont l'objectif 4.13 du DOO.

Avis du Commissaire-enquêteur : il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les infrastructures nécessaires.

N° 5. Considère que dans le cadre de la mobilité, la volonté du maintien des guichets et des gares de la ligne ferroviaire Bordeaux-Nantes n'est pas suffisamment développée ; l'existence de comités de ligne n'est pas mentionnée.

Réponse de la CDCHS : l'objectif 4.1.1 du DOO s'appuie très largement sur les infrastructures ferroviaires et sur le renforcement de l'attractivité des gares.

Avis du Commissaire-enquêteur : le SCoT encourage le renforcement des dessertes ferroviaires du territoire.

N° 6. Indique que si l'intérêt d'une gare à Neuvicq de Montguyon est mentionné, celui d'une ligne ferroviaire desservant Blaye/Cavignac/Neuvicq de Montguyon n'est pas relevé.

Réponse de la CDCHS : le projet de réouverture de la ligne entre Blaye et Saint-Mariens est défendu par les territoires voisins mais ne relève pas du SCoT de la Haute-Saintonge.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de l'avis de la CDCHS.

N° 7. Indique que le fret ferroviaire n'est pas mentionné.

Réponse de la CDCH : un complément sera apporté dans le document du SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de cet engagement.

N° 8. Signale que le contournement de la Commune de Montendre et l'enjambement de la voie ferroviaire par cette transversale n'est pas abordé ainsi que l'objectif de pouvoir ou vouloir réaliser des ponts routiers au-dessus de la voie ferroviaire Bordeaux-Nantes.

Réponse de la CDCHS : le SCoT n'étant pas un document de droit des sols, il appartient aux documents d'urbanisme locaux de le prévoir.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la position de la CDCHS.

N° 9. Souligne qu'une double voie routière ou élargissement de voie entre la sortie de l'autoroute, Commune de Marcillac, et la Commune de Montendre n'est pas évoquée pas plus que celle comprise entre Montlieu et Mirambeau.

Réponse de la CDCHS : ce n'est pas prévu dans le plan routier départemental.

Avis du Commissaire enquêteur : prend acte de la réponse de la CDCHS.

N° 10. Estime que l'intérêt d'un SCoT est précisément de ne pas subir des dynamiques, d'anticiper les changements et des se positionner vis-à-vis des territoires voisins ; le SCoT de la Haute-Gironde et celui de la Haute-Saintonge devraient œuvrer ensemble.

Réponse de la CDCHS : le positionnement stratégique et l'ambition du territoire sont indiqués dans le PADD.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme que le PADD mentionne comment « ne pas subir les dynamiques, anticiper les changements et se positionner vis-à-vis des territoires voisins ».

11. Concernant les projets de parcs éoliens sur le territoire qui suscitent l'inquiétude de certains habitants, pense que le SCoT pourrait fixer des hauteurs maximum de construction en zone naturelle ou agricole.

Réponse de la CDCHS : le SCoT n'étant pas un document de droit des sols, il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de prévoir, le cas échéant, les règles d'urbanisme applicables aux équipements éoliens, dans le respect des prescriptions de l'objectif 2.2.1. du DOO.

Avis du Commissaire-enquêteur : la possibilité d'implantation de l'éolien pourra être réexaminée au même titre que les autres énergies renouvelables.

12. Fait remarquer que l'incidence économique et énergétique de la centrale nucléaire de Braud-St Louis n'est pas abordée et que l'alternative d'une fermeture éventuelle n'est pas prise en compte.

Réponse de la CDCHS : en fixant comme objectif de produire 100% de l'énergie consommée sur le territoire à l'horizon 2040 (objectif 2.2.1. du DOO), le SCoT développe une stratégie énergétique alternative au nucléaire.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage la réponse apportée par la CDCHS.

13. Considère que les orientations et les mesures concrètes pour favoriser l'amélioration de la desserte numérique dans les villages des communes rurales ne sont pas suffisamment fixées.

Réponse de la CDCHS : le département a programmé le déploiement du très haut débit dans toute la Charente-Maritime d'ici 2022 ; ce plan départemental a été intégré dans la stratégie du SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : 100% des logements des 129 communes de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge seront éligibles à la fibre optique en 2022 ; le réseau très haut débit sera ouvert à tous les opérateurs.

14. Estime qu'une politique d'enfouissement du réseau électrique contribue à économiser de l'espace agricole et permet une alimentation électrique plus résistante aux aléas climatiques.

Réponse de la CDCHS : la politique d'enfouissement des réseaux aériens ne relève pas de la compétence du SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la réponse de la CDCHS.

15. Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, souhaite qu'une politique volontariste contribuant à réaliser des économies financières et du CO2 soit mentionnée.

Réponse de la CDCHS : la politique d'enfouissement des réseaux aériens ne relève pas de la compétence du SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la réponse apportée par la CDCHS.

16. Indique qu'en matière de compétence sur l'eau, la Ville de Jonzac n'est pas adhérente au Syndicat des Eaux 17 et que cette particularité n'est pas mentionnée.

Réponse de la CDCHS : c'est indiqué dans l'Etat initial de l'Environnement (page 208).

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme, concernant l'alimentation en eau potable qu'il est bien précisé que la ville de Jonzac n'est pas adhérente au SDE17 (rapport de présentation - cahier 4 « les ressources naturelles »).

17. Signale que pour favoriser l'activité agricole en améliorant la ressource en eau, le choix de pouvoir réaliser des retenues collinaires sur parcelle ne soit pas mentionné.

Réponse de la CDCHS : aucune prescription du SCoT ne l'interdit

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la réponse apportée par la CDCHS.

18. Souhaite pour optimiser les densités urbaines, favoriser la hauteur des constructions permettant d'offrir une surface habitable supérieure à celle construite au sol et ainsi limiter la consommation d'espace en faveur de l'activité agricole.

Réponse de la CDCHS : ce sont les documents d'urbanisme locaux qui feront ces arbitrages. Le SCoT n'est pas un document de droit des sols : il fixe un objectif de limitation de la consommation foncière et c'est aux documents d'urbanisme de définir localement les règles relatives à la hauteur des constructions, dans le respect de l'objectif 1.1.2. « favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages ».

Avis du Commissaire-enquêteur : partage et confirme la réponse apportée par la CDCHS.

19. En raison des alertes prévoyant un réchauffement climatique, considère utile d'annexer une liste des essences végétales locales recommandées de façon à pouvoir résister et anticiper aux incidences des hausses de température.

Réponse de la CDCHS : l'objectif 1.1.2 « favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages » intègre cette problématique. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de prévoir, le cas échéant, les règles applicables en la matière.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage la réponse apportée par la CDCHS.

20. Signale qu'en raison des tempêtes passées et de la vitesse des vents relevées, le SCoT ne mentionne pas de recommandations ou l'application de normes de constructions concernant la résistance des bâtiments et toitures face à ces vents violents.

Réponse de la CDCHS : il n'entre pas dans le champ du SCoT de définir ou de préciser les normes applicables en matière de construction.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la réponse apportée par le CDCHS.

21. Indique que le risque sismique n'est pas évoqué.

Réponse de la CDCHS : le SCoT rappelle la réglementation relative aux risques sismiques.

Avis du Commissaire-enquêteur : le risque sismique est évoqué dans le rapport de présentation partie 1-2 (pages 252-253).

22. Demande si la prise en compte d'études environnementales antérieures effectuées sur certaines zones sont répertoriées ? (Ex projets éoliens, parcs solaires, carrières, etc...)

Réponse de la CDCHS : les éventuelles études environnementales réalisées à l'occasion de développement de projet ne sont pas reprises dans la SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

23. Souligne que la ZNIEFF 540004674 - Landes de Montendre n'est pas correctement reprise quant à son étendue dans les documents du PLU de la Commune de Montendre.

Réponse de la CDCHS : ce point ne relève pas du SCoT mais du PLU de Montendre.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la réponse apportée par la CDCHS.

- le 25 novembre 2019, de Monsieur Daniel FRADON demeurant 15 rue de la Chapelle à Montendre (17130) :

1. A propos du développement économique du territoire s'appuyant sur les infrastructures de transport : signale qu'il conviendrait de rajouter la proximité de la voie ferroviaire Bordeaux-Nantes et l'éventuel projet Blaye-Neuvicq de Montguyon offrant des solutions au ferroutage.

Réponse de la CDCHS : un complément sera ajouté.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

2. Concernant la position géographique du camp militaire de Bussac-Bédenac : considère qu'il serait opportun de décider d'un droit de préemption sur cette zone.

Réponse de la CDCHS : le Jarcelet a été identifié dans la programmation économique présentée dans le DOO. Le droit de préemption ne relève pas de la compétence du SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage et confirme la réponse apportée par la CDCHS.

3. Estime qu'il manque au projet une ouverture et une ambition de collaboration avec les territoires limitrophes et notamment ceux situés au Sud (Charente, Dordogne et le Nord Gironde).

Réponse de la CDCHS : ces collaborations s'expriment au travers d'autres procédures que le SCoT. La récente création de la SEM Energies Midi Atlantique dont sont actionnaires la CARA(17), la CDCHS(17), la CC de l'Estuaire(33) et la CC des 4 B(16), en est la meilleure illustration.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

4. Fait remarquer que le SCoT de la haute-Saintonge ne détermine pas d'espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs de la filière viticole par une trame « pourpre » et souhaite qu'il soit pris en exemple le SCoT de la Haute-Gironde qui demande de prendre et de préciser des dispositions dans les documents d'urbanisme locaux.

Réponse de la CDCHS : les AOC sont prises en compte par le SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la réponse apportée par la CDCHS.

5. S'interroge sur la réelle et complète prise en compte de la problématique des risques technologiques et nucléaires.

Réponse de la CDCHS : les installations nucléaires font l'objet de plan de gestion et de sécurité et de servitudes prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Avis du Commissaire-enquêteur : le risque nucléaire est évoqué dans le rapport de présentation partie 1-2 (pages 259 et 260).

- de Monsieur Roger SOULARD, Maire de la Commune de Chevanceaux (17210) en date du 27 novembre 2019, formule 2 observations sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

1. Signale des erreurs de calcul dans le tableau des objectifs de logements à créer suivant l'armature urbaine (chiffres annoncés incohérents),

Réponse de la CDCHS : les données seront vérifiées et corrigées.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

2. Concernant la programmation économique en terme de surface, souhaite que le « classement de Chevanceaux » ou les « surfaces attribuées » soient modifiés compte tenu du potentiel de développement économique de la Commune située sur la RN 10 avec la présence d'un échangeur routier complet.

Réponse de la CDCHS : le SCoT a une obligation de réduction de la consommation foncière. Cependant, la programmation économique proposée dans le SCoT est épargnée par cette contrainte. 55 hectares sont ainsi alloués au développement économique de l'ensemble des pôles d'irrigation de la haute-Saintonge, comprenant Chevanceaux, ce qui est très important.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte et partage la réponse apportée par la CDCHS.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU CONSULTEES :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) - Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) / Région Nouvelle -Aquitaine (dossier reçu le 1^{er} août 2019) - Courrier en réponse en date du 16 octobre 2019.

L'autorité Environnementale (Ae) énonce plusieurs points sur lesquels elle demande des précisions ou souhaits de compléments :

A - Remarques générales

. L'Ae recommande de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet).

Réponse de la CDCHS : ces renseignements seront rajoutés sous forme d'un tableau (joint en annexe)

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte du document établi par la CDCHS.

. L'Ae considère que les données présentées sont anciennes et ne permettent pas d'appréhender les dynamiques récentes du territoire et que le dossier doit donc être actualisé.

Réponse de la CDCHS : l'actualisation a été omise par erreur, cela sera corrigé. Il convient de rappeler que les tendances sont confirmées avec une perception encore plus récente de dynamique positive.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

. L'Ae note que l'objectif indiqué pour la consommation d'espaces naturels et agricoles est différent de celui fixé dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et doit donc être mis en cohérence.

Réponse de la CDCHS : ces valeurs seront corrigées.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCDHS.

B - Diagnostic socio-économique

1. Démographie : le constat de la croissance pourrait être utilement complété par une cartographie de l'évolution de la population de chaque commune sur une période récente.

Réponse de la CDCHS : un tableau actualisé avec les dernières données démographiques sera ajouté pour montrer l'évolution de la population.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

2. Logement : l'Ae recommande de compléter le dossier par des tableaux et cartes permettant d'appréhender les disparités territoriales pour l'évolution des logements vacants, ainsi que par la présentation des pistes envisagées pour lutter contre le phénomène.

Réponse de la CDCHS : les chiffres de logements vacants ne sont pas assez fiables à l'échelle des Communes. La CDCHS prévoit de lancer une OPAH sur son territoire. L'étude préalable et les données recueillies durant cette opération permettront de compléter les données du SCoT relatives au logement.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de l'engagement pris par la CDCHS.

3. Equipements : le dossier devrait être complété par une analyse du maillage scolaire et de ses conséquences, notamment en matière de déplacements.

Réponse de la CDCDHS : le SCoT travaille à l'échelle de petits bassins de vie qui permettent de gérer la limitation des temps de déplacement par une irrigation des services de base à cette échelle.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCDH.

4. Infrastructures et déplacements : l'Ae note que le dossier décrit uniquement les temps de parcours relatifs aux trois pôles principaux du territoire par rapport aux agglomérations voisines, ainsi elle recommande de compléter le rapport par un exposé de l'accessibilité des territoires périphériques du SCoT.

Réponse de la CDCHS : les relations à Bordeaux, Saintes et Cognac sont déjà traitées. Une étude multimodale sur la mobilité en Haute Gironde sera prochainement lancée par la région Nouvelle-Aquitaine. Cette étude englobe la Haute-Saintonge et apportera des données complémentaires relatives à l'accessibilité.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

5. Activités économiques et emploi : l'Ae note que les friches présentes au sein des espaces déjà aménagés et bâtis ne sont pas quantifiés.

Réponse de la CDCHS : le recensement de ces friches sera ajouté.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

C - Remarques sur l'analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution

1. Milieu physique et hydrographie

Aucune remarque particulière n'est formulée

2. Principaux milieux naturels

Aucune remarque particulière n'est formulée

3. Protections réglementaires et mesures d'inventaires des milieux : l'Ae juge la carte générale des espaces (voir rapport de présentation, tome 1.2, page 177) peu lisible et ne précise pas la dénomination des sites et considère qu'elle doit être améliorée.

Réponse de la CDCHS : des renseignements complémentaires seront apportés à la carte.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

4. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : concernant la trame verte et bleue, l'Ae considère que l'absence totale d'information dans le rapport de présentation est préjudiciable à une bonne mise à niveau du SCoT et qu'il est impératif de compléter le rapport par un ensemble d'éléments permettant une déclinaison cohérente et pertinente de la TVB dans l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire.

Réponse de la CDCHS : la présentation des milieux naturels et de la trame verte et bleue est développée des pages 170 à 195 du rapport de présentation (cahier 4 - Etat initial de l'Environnement). Il pourra être ajouté à l'explication des choix un paragraphe d'explication de la méthode d'élaboration de la TVB sur la base des espaces protégés, inventoriés et l'analyse de l'occupation des sols sur les bases de données spatiales (notamment RPG) ainsi qu'une vérification par photo interprétation.

Avis du Commissaire-enquêteur : la réponse apportée par la CDCHS est satisfaisante.

5. Ressources et gestion de l'eau :

a) sur les ressources et qualité des eaux

Aucune remarque particulière n'est formulée

b) sur les usages et la gestion de l'eau : considérant que le dossier ne décrit pas quelles sont les nappes mobilisées par les captages ni leur niveau de pression (état chimique et capacités résiduelles), l'Ae demande que le dossier soit complété afin de permettre l'évaluation des enjeux en la matière et devra préciser également les rendements des 9 réseaux d'adduction d'eau potable mentionnés dans le rapport de présentation (tome 1.2, page 210) afin d'identifier le cas échéant les économies de la ressource envisageables.

Réponse de la CDCHS : le tableau des rendements par commune en 2018 sera ajouté.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

c) sur l'assainissement : concernant les stations d'épuration, l'Ae recommande d'étayer l'état des lieux proposé en intégrant une analyse quantitative et qualitative de chacun des équipements existants afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et d'évaluer par la suite la cohérence avec le projet de développement du territoire. D'autre part l'Ae recommande de compléter ces informations avec une carte précisant l'ancienneté de ces documents et permettant d'appréhender les éventuelles disparités spatiales.

L'Ae relevant que le rapport ne donne aucune information sur les installations d'assainissement autonome, recommande d'intégrer un bilan global de ces dispositifs, par exemple issu des bilans des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Réponse de la CDCJS : un complément pourra être apporté :

- tableau des STEP avec leur niveau de saturation et leur capacité.
- tableau des schémas d'assainissement existants et leur date d'approbation.

Avis du Commissaire-enquêteur : la réponse apportée par la CDCHS est satisfaisante.

6. Risques naturels et technologiques :

Le rapport de présentation développe de manière suffisante et proportionnée les informations liées aux risques naturels ou technologiques présents.

7. Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années :

L'Ae note l'absence d'indication de la période initiale d'analyse, avant extrapolation (cette information est essentielle à la compréhension de la méthode utilisée et doit être précisée) et que le rapport ne comprend aucune évaluation de la ressource foncière disponible au sein de l'enveloppe urbaine existante. L'Ae considère que cette partie est très insuffisante et demande de la compléter par les informations permettant d'appréhender la consommation foncière de façon plus qualitative sur la période 2009-2019 (données indispensables pour évaluer la cohérence entre l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière annoncée dans le PADD et les objectifs de consommation foncière déclinés dans le DOO).

Réponse de la CDCHS : voir réponses détaillées dans le « mémoire en réponse » en date du 28 décembre 2019 (en pièce annexe).

Avis du Commissaire-enquêteur : les réponses apportées par la CDCHS sont suffisantes et satisfaisantes.

D - Explications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

L'Ae souligne que l'absence de numérotation des prescriptions risquant de compliquer l'utilisation opérationnelle du DOO et de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux, recommande donc de numérotter les prescriptions.

Réponse de la CDCHS : la numérotation sera ajoutée.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée.

1. Sur la présentation des alternatives étudiées et projection démographique : l'Ae souligne l'intérêt de ce chapitre qui permet une compréhension des choix structurants du projet de territoire.

2. Sur le projet de territoire et consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers :

. L'Ae note que la population du territoire de la haute-Saintonge n'a pas dépassé 70 000 habitants depuis 1968, elle recommande de préciser la référence historique utilisée et demande de compléter l'explication des choix en précisant quel sont les nouveaux facteurs d'attractivité pour la population, par exemple en matière d'emplois et de transports qui pourraient justifier le gain d'attractivité projeté.

Réponse de la CDCHS : nous intégrerons des compléments notamment sur les changements de modes travail (télétravail, auto entrepreneurs, dynamique de création, ressources humaines) en lien avec l'attrait pour les territoires ruraux permettant néanmoins une accessibilité aux services métropolitains.

Avis du Commissaire-enquêteur : la réponse apportée par la CDCHS est suffisante et satisfaisante.

D'autre part, l'Ae recommande d'intégrer un objectif nettement plus ambitieux de reconquête du parc de logements vacants et d'être plus précis sur les moyens d'y parvenir et recommande d'ajuster le nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages aux besoins réels, en mobilisant les données les plus récentes ; en l'état des besoins en logements liés au desserrement des ménages sont notablement surévalués par le projet SCoT.

Réponse de la CDCHS : ces données chiffrées pourront être revues dans le cadre de l'OPAH et le bilan du SCoT à 6 ans. Plusieurs objectifs participent à la reconquête du parc de logements vacants, la réduction de la consommation de l'espace, entre autres. Par ailleurs le SCoT encourage les initiatives privées, ce qui participe aussi indirectement à la reconquête des logements vacants.

Avis du Commissaire-enquêteur : la réponse apportée par la CDCHS est suffisante et satisfaisante.

. L'Ae indique que l'absence d'information précise sur la consommation foncière passée, notamment la part des constructions dans les enveloppes urbaines initiales et l'absence d'estimation du foncier disponible dans les enveloppes urbaines actuelles ne permettent pas d'appréhender clairement l'ambition effective du territoire en la matière et pour les activités économiques recommande donc d'intégrer des explications complémentaires, en détaillant le projet économique et en s'appuyant sur un inventaire complet des friches économiques existantes.

Réponse de la CDCHS : les données relatives au taux de remplissage des zones d'activité économique (cf. tableau des zones d'activité en annexe) et l'inventaire des friches artisanales et industrielles seront ajoutées.

Avis du Commissaire-enquêteur : la réponse apportée par la CDCHS est suffisamment détaillée et satisfaisante.

. L'Ae recommande de compléter le système d'indicateurs afin de permettre un suivi régulier des aménagements susceptibles de conforter le mitage des terres agricoles et naturelles et donc de générer des incidences environnementales fortes.

Réponse de la CDCHS : le système d'indicateurs sera revu pour assurer le suivi.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

3. Sur l'évaluation des incidences du DOO sur l'environnement :

. L'Ae considère que la présence en particulier d'un « résumé non technique de l'évaluation environnementale » du DOO est préjudiciable à une bonne compréhension du dossier et de sa structure.

Réponse de la CDCHS : le résumé non-technique est une pièce obligatoire dans un SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la réponse donnée par la CDCHS.

. L'Ae souligne que le rapport décrit une méthode de caractérisation des incidences notables prévisibles fondée sur une cotation des incidences de chaque prescription ou recommandation et que cette analyse n'est pas restituée dans la suite du document, qui privilégie une évaluation qualitative puis, en annexe, une analyse selon les menaces et pressions de formulaires de données Natura 2000, incohérence qui doit être corrigée.

Réponse de la CDCHS : l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est effectuée page 43 à 47 de manière classique comme pour les autres effets du SCoT. Le tableau en annexe est là en vérification des enjeux par rapport aux actions du SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage la réponse apportée par la CDCHS.

4. Sur la trame verte et bleue :

. L'Ae recommande de compléter le dossier par des apports méthodologiques et/ou une carte relative à la trame verte et bleue à un format plus adapté, par exemple sous forme d'atlas.

Réponse de la CDCHS : un complément sera apporté.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

. L'Ae recommande de compléter les explications relatives à la trame verte et bleue, en complétant le cas échéant la carte proposée dans le DOO afin d'intégrer les espaces naturels ou agricoles ayant des fonctionnalités écologiques mises en exergue dans le SRCE et ajoute qu'il conviendrait a minima de justifier les décalages pouvant subsister entre le SRCE et la TVB adoptée pour le SCoT, tant en termes de cartographie qu'en termes de déclinaison de principes.

Réponse de la CDCHS : un complément sera apporté.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée.

. L'Ae note que les espaces de biodiversité « majeurs » ne sont pas cartographiés dans le dossier, elle demande donc d'intégrer les résultats de l'inventaire cité dans le DOO afin de pouvoir effectivement protéger ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux.

Réponse de la CDCHS : un complément sera apporté.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée.

. Concernant la préservation des fonctionnalités environnementales des milieux les plus sensibles des sites Natura 2000 : en l'état actuel de la rédaction du DOO, les incidences sur Natura 2000 sont potentiellement fortes et l'évaluation insuffisante ; l'Ae demande donc de la compléter et de modifier le DOO au regard des incidences.

Réponse de la CDCHS : les sites Natura 2000 sont intégrés comme réservoirs de la TVB et donc protégés. La protection des zones humides, du bocage et d'autres dispositions du SCoT génèrent des incidences positives en la matière.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme et partage la réponse apportée par la CDCHS.

. L'Ae recommande de modifier les possibilités d'aménagement offertes par le DOO, qui ne sont pas cohérentes avec les enjeux environnementaux des coupures vertes.

Réponse de la CDCHS : des modifications seront apportées.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée par la CDCHS.

. Concernant les coupures vertes identifiées par les collectivités classées en zone naturelle (N) ou agricole (A), l'Ae recommande de modifier les possibilités d'aménagement offertes par le DOO, qui ne sont pas cohérentes avec les enjeux environnementaux des coupures vertes.

Réponse de la CDCHS : des modifications seront apportées.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée par la CDCHS.

5. Sur les coupures d'urbanisation :

L'Ae indique que la rédaction de la prescription doit être revue (formulation adoptée ambiguë).

Réponse de la CDCHS : la prescription sera reformulée.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée.

6. Sur les énergies renouvelables :

- Concernant la prescription de l'objectif relatif au développement du potentiel énergétique renouvelable visant à « produire 100% de l'énergie consommée sur le territoire à horizon 2040 comme un minimum à atteindre » : l'Ae note que cette orientation est un objectif global mais n'est ni opérationnelle ni précisément chiffrée (potentiel en MWh à implanter) ; cette formulation pourrait donc être revue pour faciliter sa mise en œuvre.
- Le DOO comprend une ambition très forte pour le développement des parcs photovoltaïques, mais ne comprend qu'une ambition mesurée pour l'éolien ; ainsi le DOO ne définit aucun secteur pour le grand éolien et n'autorise le petit éolien que sous conditions. Le dossier justifie ce choix par un rejet de l'éolien par les élus et les populations riveraines. L'Ae considère que cette justification n'est pas suffisante et que la possibilité d'implantation de l'éolien doit être réexaminée au même titre que les autres énergies renouvelables.

Réponses de la CDCHS :

- L'éolien n'est pas interdit, à l'exception des quelques zones d'exclusion. La collectivité privilégie les autres ressources mais rien n'empêche les initiatives de la part des porteurs de projets privés.
- Les élus et la population riveraine ont exprimé leur réticence à l'égard des éoliennes en raison des gênes visuelles et sonores que cela engendrerait.
- Les élus du secteur de la Double autour des Trois Monts et ceux du secteur de la forêt de la Lande ne veulent pas renoncer à la protection contre l'incendie par voie aérienne.
- L'éolien peut être envisagé en dehors des zones forestières et d'habitat dispersé.

Avis du Commissaire-enquêteur : sur l'ensemble de la thématique évoquée, je partage les réponses apportées par la CDCHS.

- Le rapport ne comprend de plus aucune étude relative à la faisabilité de 500 ha de parcs photovoltaïques, qui aurait pu consister notamment à évaluer et identifier les surfaces de friches ou de parcelles agricoles à faible valeur agronomique ou non exploitées, considérées par le DOO comme des territoires prioritaires d'implantation de ces installations.
- L'exclusion de l'éolien pourrait donc être incompatible avec l'objectif d'un territoire à énergie positive en 2040. L'Ae recommande donc de la réétudier après analyse des surfaces mobilisables pour les parcs photovoltaïques.

Réponse de la CDCHS : les terres et les friches de faible valeur agronomique peuvent être identifiées à partir des recensements agricoles. En revanche, elles couvrent plus de 500 ha et n'ont pas à être mentionnées au DOO qui n'est pas un document de droit des sols. Des arbitrages à ce stade seront prévus en fonction des études opérationnelles.

Réponse du Commissaire-enquêteur : partage et prend acte des réponses données par la CDCHS.

7. Sur les déplacements :

Le dossier ne comporte aucune information sur une échéance d'ouverture de la halte ferroviaire de Neuvicq. L'Ae recommande donc de prévoir une évaluation des orientations liées aux déplacements dans le SCoT à des intervalles réguliers afin d'adapter le cas échéant le DOO si ce projet ne peut être réalisé à court ou moyen terme.

Réponse de la CDCHS : le bilan à 6 ans permettra effectivement d'évaluer cela. Ces orientations pourront être également mises en perspective avec les résultats de l'étude de mobilité en cours, lancée par la région Nouvelle-Aquitaine.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage la réponse apportée par la CDCHS.

Concernant les prescriptions relatives aux déplacements en vélo, l'Ae recommande d'intégrer une cartographie des linéaires cyclables afin de faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux et la cohérence des aménagements réalisés.

Réponse de la CDCHS : cette cartographie existe, elle est dans le rapport de présentation page 132.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme l'existence de cette carte au chapitre « itinéraires pédestres, cyclables et équestres qui quadrillent le territoire » en page 132 du rapport de présentation (partie 1-2).

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (PPC)

- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (dossier transmis le 16 juillet 2019), courrier en réponse en date du 11 septembre 2019.

Un avis favorable est émis sous réserve des modifications proposées, à savoir :

- Rapport de présentation (tome 1/2 - page 180) concernant le développement de la culture du peuplier ou l'enrésinement : les peupleraies ne se développent pas mais régressent, donc préconise de supprimer cette phrase d'affirmation de développement.

Réponse de la CDCHS : la modification a été faite.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de cette modification.

- Rapport de présentation (tome 1/2 - pages 181 à 184) tableau des principaux facteurs de vulnérabilité pour les sites Natura 2000 : préconise de supprimer les phrases indiquant que le peuplier et le pin maritime sont des menaces pour les milieux humides et les prairies.

Réponse de la CDCHS : la modification a été faite.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de cette modification.

- Rapport de présentation (tome 1/2 - page 187 - III.2.3- Les espaces naturels inventoriés) sur les plantations réalisées sur des milieux écologiques riches en biodiversité « *la 3^{ème} activité la plus importante est la sylviculture avec les coupes, abattages, et déboisements perturbateurs pour les milieux ; Notamment le développement de la culture intensive du Pin maritime sur certains secteurs comme les Landes de Bussac, tend à entraîner des pertes significatives de diversité biologique* » : préconise de modifier la phrase.

Réponse de la CDCHS : la modification a été faite.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de cette modification.

- Rapport de présentation (tome 1/2 - pages 286 à 294) tableau des principaux facteurs de vulnérabilité pour les ZNIEFF : à modifier afin de supprimer les travaux de gestion forestière.

Réponse de la CDCHS : la modification a été faite.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de cette modification.

- Rapport de présentation (Evaluation Environnementale et indicateurs) sur « L'appauvrissement des espaces forestiers par la sylviculture (plantations et coupes) est identifié comme facteur de vulnérabilité sur 5 sites Natura 2000 » : recommande de modifier cette phrase.

Réponse de la CDCHS : la modification a été faite.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de cette modification.

- Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime (Agricultures et Territoires) - dossier transmis le 22 juillet 2019, courrier en réponse en date du 10 octobre 2019.

Un avis défavorable est donné au projet de SCoT.

Deux souhaits de prescriptions sont exprimés :

. Que le diagnostic agricole des documents d'urbanisme à venir fasse apparaître un périmètre de 100 mètres autour de toute installation agricole, ce périmètre servira de valeur de guide pour envisager la constructibilité autour des sites agricoles.

Réponse de la CDCHS : le SCoT n'est pas un document de droit des sols.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte et confirme la réponse de la CDCHS.

. Autoriser l'implantation de réserves de substitution.

Réponse de la CDCHS :

- le complément suivant sera apporté : « prévoir les possibilités de réalisation de réserves de substitution pour accompagner l'adaptation au changement climatique sous conditions de conformité avec la loi sur l'eau ».

Avis du Commissaire enquêteur : prend acte de la précision apportée dans la réponse donnée.

D'autre part les remarques suivantes sont formulées concernant :

1) Le diagnostic

. Demande de mise à jour de la donnée statistique de 2010

Réponse de la CDCHS : nous sollicitons la mise à disposition des données RGA de la Chambre d'Agriculture pour effectuer cette mise à jour.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée.

. Implication d'une augmentation conséquente de la surface technico-économique des exploitations :

Réponse de la CDCHS : tout à fait cela sera réaffirmé dans le diagnostic.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée.

. Apparition de nouveaux besoins en termes de type de bâtiments développés sur les exploitations et en termes de surface couverte (voir page 33 du rapport de présentation - tome 2/2).

Réponse de la CDCHS : tout à fait cela sera modifié dans le diagnostic.

Avis du Commissaire enquêteur : prend acte de la réponse donnée.

2) Le plan de développement durable

. Reconsidérer la production énergétique renouvelable

Réponse de la CDCHS : l'énergie photovoltaïque est en effet un point fort du bouquet énergétique dont le territoire compte se doter. Ce n'est cependant pas le seul : la géothermie, la biomasse, l'hydroélectricité, l'éolien sont également des ressources prévues dans le mix énergétique.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage pleinement et prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

3) Le document d'objectifs opérationnel

. page 13 : accorder une attention particulière aux zones de confrontation Agriculture/Urbanisation ;

Réponse de la CDCHS : la gestion de la frange est bien évidemment partie intégrante du projet urbain.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la confirmation, apportées par la CDCHS.

. page 14 : expliciter l'élaboration de la charte de recommandations paysagères ;

. page 14 : définir la nécessité de qualifier les plantations afin de travailler les lisières urbaines ;

Réponse de la CDCHS : il s'agit de prévoir non seulement le mode d'implantation, bosquet ou alignement, mais aussi le type, arbres de haute tige, arbustes, haies arbustives ou autres, en prenant en compte les enjeux agricoles en lisière.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse explicite apportée par la CDCHS.

. page 22 : préciser la notion de coefficient de biotope par surface inclus en zone U ;

Réponse de la CDCHS : la notion sera explicitée.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée.

. page 39 : en matière de développement des énergies renouvelables, justifier la création de parcs photovoltaïques à hauteur de minimum 500 ha.

Réponse de la CDCHS : il s'agit d'un objectif sur le long terme, phasé, c'est pourquoi on parle d'une première phase de 180 ha. Les 500 ha visent à atteindre l'objectif de 100% d'électricité produite à partir des énergies renouvelables à l'horizon 2040.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

La Chambre d'agriculture s'interroge sur la cohérence des surfaces du projet annoncé en matière de photovoltaïque au sol et demande des précisions sur les parcelles ou localisations déjà identifiées.

Réponse de la CDCHS : les différentes surfaces auxquelles fait référence la Chambre d'Agriculture correspondent à différentes phases de développement des installations photovoltaïques, échelonnées sur les 20 ans du SCoT.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte des précisions apportées par la CDCHS.

Sur la question du développement au sol, la Chambre d'agriculture demande que les projets s'inscrivent dans une démarche globale, encadrés et conduits de la manière suivante :

. le principe de la constructibilité limitée en zone agricole doit rester la règle.

Réponse de la CDCHS : en effet, tel que prévu dans le code de l'urbanisme.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme et prend acte de la réponse donnée.

. sur un bâtiment agricole neuf, la surface du projet de construction devra être en correspondance avec la surface technico-économique de l'exploitation et en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Réponse de la CDCHS : c'est effectivement le cadre légal à respecter.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse précise apportée.

. privilégier les sites industriels (friches, anciennes carrières et parking) pour l'implantation de parcs photovoltaïques et d'ombrières.

Réponse de la CDCHS : c'est déjà le cas et ce n'est pas contradictoire avec l'utilisation des terres incultivables.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage la réponse donnée.

. page 46 : répertorier dans l'armature économique existante une zone à usage d'activité d'une dizaine d'hectares libre à la construction sur le secteur de Saint Martial de Mirambeau.

Réponse de la CDCHS : le SCoT n'est pas un document de droit des sols. Ces espaces sont pris en compte dans les disponibilités c'est pourquoi aucune extension n'est prévue.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse suffisante et satisfaisante donnée par la CDCHS.

. page 47 : souhaite préciser que les projets annexes à la filière agricole et vitivinicole, s'ils relèvent du prolongement de l'activité d'une exploitation agricole ne nécessitent pas une localisation dans une zone d'activités, ce zonage ne sera réservé qu'aux entreprises sans liaison avec une exploitation agricole.

Réponse de la CDCHS : le SCoT le rappelle en indiquant que les bâtiments d'exploitation et accessoires à l'activité agricole sont bien évidemment possibles en espaces agricole.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme la réponse apportée par la CDCHS.

. page 54 : demande de précisions sur la cohérence avec les chiffres à 2040 de 438 ha à vocation résidentielle et 162 ha de zone à vocation économique.

Réponse de la CDCHS : oui, 438 ha et 162 ha font bien un total de 600 ha. Le chiffre de 640 constitue une erreur matérielle qui a été corrigée.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée par la CDCHS.

. page 71 : s'étonne que le projet ne prévoit que 250 logements en reconquête des logements vacants (soit pour 129 communes, 2 logements par commune).

Réponse de la CDCHS : la CDCHS prévoit le lancement d'une OPAH sur son territoire, ce qui permettra de fixer des objectifs de reconquête des logements vacants plus ambitieux tout en étant réalistes.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse satisfaisante donnée par la CDCHS.

. page 73 : concernant les besoins en logements, interrogation sur les possibilités d'évolution en logements des communes en centralité secondaire et centralité relais (pages 25 et 26 du PADD).

Réponse de la CDCHS : les calculs seront vérifiés et corrigés si besoin.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée.

La Chambre d'agriculture constate régulièrement la difficulté pour les communes rurales de réaliser de la densification compte tenu du taux de rétention foncière dans ces espaces ; en conséquence il est demandé d'envisager que les communes se dotent du droit de préemption urbain afin de remédier à cette contrainte.

Réponse de la CDCHS : les communes ont en effet cette possibilité.

Avis du Commissaire-enquêteur : l'exercice du droit de préemption urbain est une possibilité pour les communes rurales dotées notamment d'un PLU.

- Préfecture de la Charente-Maritime (Direction Départementale des Territoires et de la Mer/Service Aménagement Territorial Est) - Dossier reçu le 19 juillet 2019, Courrier en réponse en date du 16 octobre 2019 assorti d'une annexe à l'avis de synthèse des observations (16 pages).

Un avis favorable est donné avec des réserves à lever avant toute approbation du Scot, portant notamment sur les points suivants :

. L'encadrement de la consommation des espaces (s'assurer de la cohérence du rythme de consommation avec les objectifs du SCoT à 20 ans et mettre en place un outil de suivi),

Réponse de la CDCHS : un chapitre final sera ajouté au DOO ; se reporter au « mémoire en réponse » en date du 27 décembre 2019 de la CDCHS, joint en annexe.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte des engagements pris (mise en place d'un comité de suivi pour la Gouvernance).

. Le développement résidentiel et économique (données trop anciennes, dossier insuffisamment approfondi),

Réponse de la CDCHS : un paragraphe avec les données actualisées sera rajouté.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse apportée.

. Le développement photovoltaïque (ambition et priorités à mieux étayer),

Réponse de la CDCHS : se reporter au « Mémoire en réponse » en date du 28 décembre 2019, joint en annexe.

Avis du Commissaire-enquêteur : partage et prend acte des réponses suffisantes et satisfaisantes apportées par la CDCHS.

. La prise en compte de la biodiversité (la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est partielle),

Réponse de la CDCHS : une explication de la méthode d'élaboration et de la prise en compte du SRCE pourra être ajoutée au rapport de présentation.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée.

. L'application de la loi littoral (faire une évaluation de la capacité d'accueil et déterminer la bande de 100 mètres) : *se reporter au « Mémoire en réponse » de la CDCHS, en annexe.*

. La situation des équipements épuratoires des communes du territoire (manque de précisions sur les capacités d'accueil adaptées aux besoins et absence d'une analyse qualitative des équipements existants) : *se reporter au « Mémoire en réponse » de la CDCHS, en annexe.*

. L'aménagement artisanal et commercial (en particulier voir l'articulation avec les centralités commerciales des centres-villes et centres-bourgs) : *se reporter au « Mémoire en réponse » de la CDCHS, en annexe.*

**- Département de la Charente-Maritime (Direction de l'Environnement et de la Mobilité) -
Courrier en date du 8 novembre 2019 :**

Un avis favorable est donné sous réserve de remarques :

- . dans le domaine des infrastructures,
- . dans le domaine du logement et de l'habitat,
- . dans le domaine de l'Environnement,
- . dans le domaine de l'aménagement numérique.

Réponse de la CDCHS : les rectifications et les compléments seront apportés.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte de la réponse donnée.

- EDF Renouvelables France (Direction Régionale Sud - 34500 Béziers), courrier en date du 29 novembre 2019, formule les observations suivantes portant sur quatre communes du périmètre du SCoT (Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac et Saint-Dizant-du-Gua) concernant le projet éolien dit du « Blayais » :

Sur « Les espaces de biodiversité majeurs »

Sur la « Loi littoral »

Réponse de la CDCHS : l'ensemble des propositions faites, visent à permettre l'implantation d'un parc éolien dans cet endroit aux qualités environnementales et paysagères stratégiques, à laquelle les élus ne sont pas favorables.

Avis du Commissaire-enquêteur : confirme et partage la réponse apportée par la CDCHS dans son « mémoire en réponse » en date du 27 décembre 2019.

- Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, l'Agriculture et la Forêt (CDPENAF) - Dossier reçu le 20 août 2019, Courrier en réponse en date du 10 décembre 2019 faisant suite à la réunion tenue le 8 octobre 2019).

Un avis favorable a été rendu sous réserves :

- . de disposer d'un outil de suivi de la consommation foncière pour chacune des communes du territoire ;
- . d'encadrer de façon plus opérationnelle le développement du photovoltaïque en visant une protection maximale des espaces naturels, agricoles et forestiers, et en ciblant de façon préférentielle les délaissés (carrières, friches, toitures, ombrières de parking...).

Réponse de la CDCHS :

- un chapitre final sera ajouté au DOO :
 - . Gouvernance : un comité de suivi des documents d'urbanisme communaux sera mis en place par la Communauté de Communes. (se reporter au « Mémoire en réponse » du 27 décembre 2019, en annexe).
- un observatoire du foncier sera mis en place afin de garantir que les objectifs de réduction de la consommation foncière soient respectés. Cet outil s'appuiera sur le référentiel néo-aquitain d'occupation du sol (OCS) produit et mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Avis du Commissaire-enquêteur : la réponse apportée par la CDCHS est suffisante et satisfaisante.

- Observations du Commissaire-enquêteur dans le PV de synthèse du 13 décembre 2019 :

- . portant sur la santé et sur l'enseignement supérieur.

Réponses de la CDCHS : voir « Mémoire en réponse » du 27 décembre 2019 établi par la CDCHS, en annexe.

Avis du Commissaire-enquêteur : prend acte des réponses détaillées et satisfaisantes apportées par la CDCHS.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE (Notification au Maître d'Ouvrage des observations des particuliers)

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, j'ai rencontré le 13 décembre 2019 Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, Maître d'Ouvrage du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), pour lui communiquer les observations consignées dans un Procès Verbal de synthèse remis en mains propres ; j'ai invité celui-ci à m'adresser dans un délai de quinze jours, ses remarques éventuelles en réponse au regard des observations exprimées.

En date du 27 décembre 2019, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge m'a adressé dans un mémoire en réponse, ses remarques sur les observations contenues dans le Procès Verbal rédigé par mes soins.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées sont diffusés en quatre exemplaires :

- Un exemplaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- Un exemplaire à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- Un exemplaire à Monsieur le Sous-Préfet de Jonzac,
- Un exemplaire en archive du Commissaire-enquêteur.

Fait à Royan, le 16 janvier 2020

Le Commissaire-enquêteur



Jean-Claude ROLQUIN

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT RAPPORT

- Décision n° E19000148 / 86 en date du 24 juillet 2019 de désignation du Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
- Délibération de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge du 10 juillet 2019.
- Bilan de la concertation.
- Arrêté en date du 27 septembre 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge arrêté.
- Avis d'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge.
- Annonce légale dans le journal SUD OUEST du vendredi 4 octobre 2019 et rappel le mardi 29 octobre 2019.
- Annonce légale dans le journal Haute Saintonge du vendredi 11 octobre 2019 et rappel le 1^{er} novembre 2019.
- Extraits des délibérations des Communes.
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC).
- Attestation d'affichage dans les Communes.
- Procès Verbal de synthèse établi le 13 décembre 2019 avec copies des registres d'enquête et courriers associés.
- Mémoire en réponse en date du 27 décembre 2019 produit par le Maître d'Ouvrage (Communauté de Communes de la Haute-Saintonge).
- Demande de prolongation de délai pour le dépôt du rapport faite par le Commissaire-enquêteur, en date du 16 décembre 2019.
- Autorisation de prolongation de délai pour le dépôt du rapport du Commissaire-enquêteur par la Communauté de Communes, en date du 17 décembre 2019.
- Documents annexés au « Mémoire en réponse » de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge :
 - Tableau des documents d'urbanisme locaux.
 - Tableau des capacités de traitement des eaux usées.
 - Tableau des zones d'activités.
- Carte de positionnement du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

PREAMBULE

Créé par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'Urbanisme, de l'Habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Les Lois Grenelle 1 (du 3 août 2009) et 2 (du 12 juillet 2010) ont institué le Schéma de Cohérence Territoriale comme document unique de référence des Communes pour l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi).

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge a été engagée le 20 juin 2014.

Le projet de SCoT de la Haute-Saintonge concerne 1 740 km², sur un périmètre couvrant 129 communes situées au Sud de la Charente-Maritime (joutant trois départements : la Charente, la Dordogne et la Gironde) et 67 989 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2016).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015, délibération précisée par une délibération du 30 septembre 2016.

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) a effectué le bilan de la concertation et arrêté le présent projet de SCoT mis à l'enquête publique par délibération en date du 10 juillet 2019.

La délibération expose les objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et de transition énergétique de l'ensemble des collectivités publiques en prenant appui sur les structures existantes maillant l'ensemble du secteur d'étude,

- Positionner le territoire au sein de la grande région en captant et en accompagnant la dynamique des agglomérations périphériques (Bordeaux, Saintes, Cognac...),

- Maîtriser et organiser le développement urbain :

- . en s'appuyant sur l'armature urbaine existante constituée des grands ensembles urbains (Pons, Jonzac, Montendre, Montguyon, etc...) et d'un maillage important de villages ruraux,
- . en confortant les équipements et services nécessaires à l'implantation de nouveaux habitants,
- . en limitant l'étalement urbain, qui, outre la régression des espaces naturels et agricoles, entraîne une augmentation des déplacements avec les risques inhérents et implique le renforcement des réseaux et des voiries,
- . en organisant à l'échelle du territoire la mutualisation des équipements, des services et des déplacements pour répondre aux besoins de la population.

- Assurer le développement économique du territoire :

- . en soutenant les activités agricoles identitaires (viticulture, sylviculture, polyculture,...),
- . en maintenant le choix d'implantation de zones d'activités communautaires sur les principaux pôles urbains,
- . en poursuivant la recherche et l'innovation dans les domaines liés à la transition énergétique (pôle mécanique, géothermie, valorisation des déchets...),
- . en accompagnant la progression du thermalisme et du tourisme sous ces diverses formes (tourisme vert, historique, naturel, ludique...).

- Préserver le cadre de vie et l'environnement qui offrent une très grande richesse et une très grande variété :

- . en poursuivant la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti,
- . en promouvant les caractéristiques identitaires du territoire et en préservant leur biodiversité (vallées, marais, forêts, carrières...),
- . en confortant la cohésion du territoire et en construisant un projet de territoire fondé sur les principes de développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

L'ELABORATION du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2040 sur 129 communes.

Le positionnement du territoire, affirmé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de Haute-Saintonge, est celui d'un territoire qui tire parti de son positionnement géographique privilégié doté d'un bon maillage d'infrastructures et sa position au cœur de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le territoire s'appuie sur ses ressources, en revendiquant leurs richesses et leurs diversités, ainsi que leurs potentiels pour le développement du territoire notamment énergétique. Il se positionne ainsi comme un représentant de la production énergétique locale.

Les objectifs du PADD sont structurés autour de trois grands axes de développement :

- Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement,
- Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant,
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire par une offre compétitive et inventive.

Rassemblant les dispositions permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD rappelées ci-dessus, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) les décline en orientations, prescriptions et recommandations qui tiennent compte des éléments mis en évidence dans les parties « Diagnostic » et « Etat initial de l'environnement » du Rapport de présentation.

Document réglementaire, dont l'application peut relever de principes juridiques, le DOO fixe les règles qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang plus local.

Les orientations du DOO s'expriment :

- soit en termes de prescriptions qui doivent être respectées ;
- soit en termes de recommandations qui n'ont pas de valeur réglementaire ou d'opposabilité.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit les grandes orientations (logements, équipements, mobilité, commerce...) tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers, et en intégrant les enjeux de qualités urbaines et paysagères.

La stratégie portée par l'ensemble du SCoT de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge doit lui permettre d'offrir de nouvelles capacités pour assurer à ce territoire un développement futur et être traduite à une échelle élargie au cœur de la Nouvelle-Aquitaine, tant pour les entrepreneurs, que les actifs et les touristes.

La concertation et l'élaboration du SCoT associées ont permis d'amender, de préciser et de conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet de SCoT a été transmis à toutes les communes du périmètre de la CDCHS (Personnes Publiques Consultées).

L'autorité environnementale a été saisie le 1^{er} août 2019 ; la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis délibéré le 16 octobre 2019.

ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE, PARTICIPATION DU PUBLIC

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative au SCoT a été conduite par moi-même en application de la décision n° E19000148 / 86 en date du 24 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers me désignant Commissaire-enquêteur et de l'Arrêté Communautaire d'ouverture d'enquête du 27 septembre 2019 signé par le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

L'enquête s'est déroulée sans incident, du lundi 28 octobre au lundi 2 octobre 2019 inclus à 17 heures, soit 36 jours consécutifs.

La concertation préalable de novembre 2017 à juin 2019 avec le public, les Elus, les Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC) a été conséquente (Réunions publiques d'information et d'échanges avec mise à disposition de registres pour recueillir par écrit les remarques et observations, Séminaires, Ateliers et Comités de pilotage).

L'avis d'ouverture d'enquête est paru sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (www.haute-saintonge.org), dans deux journaux habilités (SUD OUEST et Haute-Saintonge), affiché dans les 129 communes concernées et le siège de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (17500 Jonzac) dans les délais impartis et constatés.

Le nombre de permanences (15) et leurs lieux (9), la mise en ligne du dossier et de toutes les pièces annexes, notamment les avis des diverses instances consultées et les observations du public ont permis à toute personne de s'informer et de s'exprimer.

Les registres ont été retirés de la mise à disposition du public à l'issue de l'enquête, le lundi 2 décembre 2019 à 17 heures dans les Mairies où j'ai tenu mes permanences et clos par mes soins.

J'ai constaté une faible participation des habitants à cette enquête publique, eu égard au nombre des 129 Communes de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, ce qui peut s'expliquer par le caractère très technique et spécialisé du dossier, le rendant peu accessible au grand public.

Le manque de participation du public ne démontre pas forcément un désintérêt mais peut également s'expliquer probablement par la méconnaissance du SCoT, document de politique générale jugé abstrait et peu en rapport avec les préoccupations immédiates de tout un chacun.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ou Consultées (PPC) se sont par contre largement exprimées.

20 Communes seulement ont examiné le projet de SCoT en Conseil Municipal et émis un avis favorable.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La rédaction de ce projet, issue d'une large concertation, a cherché à faire coïncider la mise en application des documents nationaux avec la réalité d'un territoire et de ses habitants, tout en étant attentif aux préoccupations et aux demandes des citoyens et des acteurs politiques locaux.

Les lignes de force du SCoT sont d'une part le déploiement d'une armature urbaine multipolaire qui permet l'affirmation d'une organisation cohérente du territoire et d'autre part l'objectif de la réduction de la consommation des espaces par rapport à la décennie écoulée, tout en inscrivant le territoire sur la trajectoire de l'autosuffisance énergétique à l'horizon 2040.

L'importance de l'agriculture, la qualité des paysages, la diversité de la biodiversité, les ressources en eau, les potentialités du massif forestier de la Double Saintongaise, le tourisme et le patrimoine architectural ont été pris en compte dans le projet de SCoT.

Je relève en particulier l'investissement conséquent des Elus du territoire qui grâce à leurs analyses et leurs réflexions très constructives ont contribué efficacement à l'élaboration de cet outil de planification et à l'avenir du territoire dans l'intérêt général.

Il convient de souligner la qualité globale du projet de SCoT de la Haute-Saintonge dont le contenu très élaboré permet une bonne appréhension des équilibres opérés entre les enjeux du territoire et les stratégies d'aménagement et de développement qui fondent le projet ; mais l'importance et la complexité d'un projet de document d'urbanisme tel qu'un SCoT comporte inévitablement quelques imperfections, que l'enquête publique permet de déceler.

Le Maître d'Ouvrage répond précisément aux avis recueillis dans le cadre de la consultation légale des PPA/PPC ainsi qu'aux observations, propositions et recommandations du public au travers de son « Mémoire en réponse ». Les contributions pertinentes et légitimes ont été prises en compte permettant ainsi d'apporter des précisions complémentaires aux trois volets du SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO) et d'enrichir ainsi le projet.

Ce « Mémoire en réponse » vaut engagement de la Communauté de Communes à tenir compte, à rectifier, à corriger ou à amender par une nouvelle rédaction des problématiques soulevées pendant l'enquête, notamment le PADD (document fondateur non opposable directement) et le DOO (document constituant la partie réglementaire et opposable du SCoT).

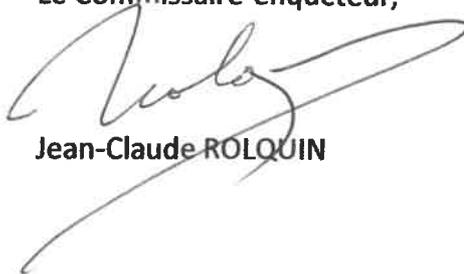
J'estime que les divers avis, remarques ou observations recueillies au cours de l'enquête portent principalement sur des compléments ou des adaptations légères du dossier et ne remettent pas en cause les options majeures ainsi que les grands principes du PADD.

Ce document, s'il ne peut être parfait, est un premier socle de réflexions et pourra être ajusté, ou reprecisé, à l'occasion du bilan réalisé au bout de 6 ans comme le prévoit la Loi ; il contribuera également à faire émerger une prise de conscience des enjeux et opportunités liés à l'environnement et au cadre de vie, dans la rédaction des documents d'urbanisme locaux.

En conclusion de l'enquête, j'émet un « AVIS FAVORABLE » au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, assorti des recommandations suivantes :

- . Veillez à la mise en place d'un « *Comité de suivi* » des documents d'urbanisme communaux lequel devra être le garant d'une consommation d'espace en lien avec la stratégie globale du SCoT.
- . Mettre en œuvre un « *Observatoire du foncier* » afin de garantir que les objectifs de réduction de la consommation foncière soient respectés.

Fait à Royan, le 16 janvier 2020
Le Commissaire-enquêteur,



Jean-Claude ROLQUIN